



# REPUBLIQUE FRANCAISE

---

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

---

Arrondissement de TORCY

---

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ANNEE 2017**

**NUMERO 7 - JANVIER & FEVRIER 2017**

Edité le 21 mars 2017

## Contenu

PREMIERE PARTIE.....	7
DELIBERATION N°170201 .....	8
DELEGATION D’ATTRIBUTIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....	8
DELIBERATION N°170202.....	9
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	9
DELIBERATION N°170203 .....	12
VOTE DU DOB SUR LA BASE D’UN RAPPORT D’ORIENTATION BUDGETAIRE.....	12
DELIBERATION N°170204 .....	13
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL.....	13
DELIBERATION N°170205.....	14
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE NAUTIL.....	14
DELIBERATION N°170206.....	15
CONDITIONS DE RECRUTEMENT D’UN DIRECTEUR DE MEDIATHEQUE.....	15
DELIBERATION N°170207.....	17
CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE LA RESPONSABLE DU SERVICE CITOYENNETE- PREVENTION .....	17
DELIBERATION N°170208.....	18
CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE LA RESPONSABLE COMMUNICATION DES EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX.....	18
DELIBERATION N°170209.....	20
CONDITIONS DE REMUNERATION DES SURVEILLANTS DE SELF.....	20
DELIBERATION N°170212.....	21
DESIGNATION D’UN MEMBRE SUPPLEANT AU COMITE DE DIRECTION DE L’OFFICE DE TOURISME PARIS – VALLEE DE LA MARNE.....	21
DELIBERATION N°170213.....	22
ADHESION A L’ASSOCIATION « FEDAIRSPORT » ET DESIGNATION D’UN REPRESENTANT.....	22
DELIBERATION N°170214.....	23
ADHESION A L’ASSOCIATION « A.N.D.E.S. ». ET DESIGNATION D’UN REPRESENTANT.....	23
DELIBERATION N°170226.....	24
AVENANT N°1 AU PROGRAMME D’ACTIONS DU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID) – MODIFICATION DU PROGRAMME D’ACTIONS COMMUNAUTAIRES.....	24
DEUXIEME PARTIE.....	25
DECISION DU PRESIDENT N°170104 .....	26
MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D’AIDES A L’HABITAT – DEMANDE D’AIDES PRESENTEES AU COMITE D’EXAMEN REUNI LE 14 DECEMBRE 2016.....	26
DECISION DU PRESIDENT N°170112 .....	27
DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-France POUR L’ORGANISATION DE LA MANIFESTATION OXY’TRAIL 2017.....	27
DECISION DU PRESIDENT N°170113 .....	27

CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR L'OXYTRAIL – ANNEE 2017 .....	27
DECISION DU PRESIDENT N°170114 .....	29
CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'OXYTRAIL – ANNEE 2017 .....	29
ARRETE DU PRESIDENT N°170117 .....	30
FERMETURE DE LA PISCINE D'EMERY A EMERAINVILLE POUR LE 6EME MEETING ORGANISE PAR « L'ASSOCIATION ASE » LES 25 ET 26 FEVRIER 2017 .....	30
ARRETE DU PRESIDENT N°170124 .....	31
FERMETURE DE L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL A PONTAULT-COMBAULT POUR L'ORGANISATION DU CHALLENGE NEPHELIANE PAR L'ASSOCIATION LES AQUARINES LE 22 JANVIER 2017 .....	31
ARRETE DU PRESIDENT N°170130 .....	31
FERMETURE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE CROISSY BEAUBOURG DURANT LES CONGES SCOLAIRES DE FEVRIER 2017 ET LE 26 MAI 2017. ....	31
ARRETE DU PRESIDENT N°170139 .....	32
FERMETURE DES CONSERVATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE PENDANT LA PERIODE DES VACANCES D'HIVER .....	32
ARRETE DU PRESIDENT N°170144 .....	32
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL .....	32
ARRETE DU PRESIDENT N°170147 .....	33
REGLEMENT DE FRAIS LIES A LA PARTICIPATION DU PRESIDENT AU SEMINAIRE A REIMS LES 23 ET 24 JANVIER 2017 .....	33
ARRETE DU PRESIDENT N°170201 .....	33
FERMETURE ET AMENAGEMENT D'HORAIRE DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES PENDANT LA PERIODE DES CONGES SCOLAIRES D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2017 .....	33
DECISION DU PRESIDENT N°170202 .....	34
ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR BERNARD NAIN, VICE-PRESIDENT CHARGE DES EQUIPEMENTS ET DE LA POLITIQUE SPORTIVE COMMUNAUTAIRE, POUR SA PARTICIPATION AU FORUM DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ACTEURS ECONOMIQUES DU SPORT ET DES LOISIRS, DU 7 AU 9 FEVRIER 2017 A MONTPELLIER .....	34
ARRETE DU PRESIDENT N°170208 .....	35
NOMINATION MONSIEUR BENOIT PONTON REGISSEUR PRINCIPAL ET DE MONSIEUR ALEXIS MERIOT, REGISSEUR SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES DE L'OXYTRAIL .....	35
ARRETE DU PRESIDENT N°170209 .....	36
NOMINATION DE MONSIEUR BENOIT PONTON, REGISSEUR TITULAIRE ET DE MONSIEUR ALEXIS MERIOT REGISSEUR SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DE L'OXYTRAIL .....	36
ARRETE DU PRESIDENT N°170210 .....	38
MISE EN PLACE D'UN HORAIRE EXCEPTIONNEL DE FERMETURE DE LA PISCINE DE CHELLES LE VENDREDI 3 FEVRIER 2017.....	38

DECISION DU PRESIDENT N°170223 .....	38
CREATION DE LA REGIE DE RECETTES « BIBLIOTHEQUE JEAN STERLIN » A VAIRES-SUR-MARNE - MODIFICATIF DE LA DECISION DU PRESIDENT N°160413 DU 22 AVRIL 2016 .....	38
DECISION DU PRESIDENT N°170224 .....	39
CREATION DE LA REGIE DE RECETTES « MEDIATHEQUE OLYMPE DE GOUGES » A CHELLES – MODIFICATIF DE LA DECISION DU PRESIDENT N°160414 DU 22 AVRIL 2016.....	39
DECISION DU PRESIDENT N°170225 .....	40
CREATION DE LA REGIE DE RECETTES « MEDIATHEQUE JEAN-PIERRE VERNANT » A CHELLES - MODIFICATIF DE LA DECISION DU PRESIDENT N°160415 DU 22 AVRIL 2016.....	40
DECISION DU PRESIDENT N°170226 .....	41
DECISION DU PRESIDENT N°170227 .....	41
MODIFICATION DE LA DECISION N° 160417 PORTANT SUR LA CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE BROU-SUR-CHANTEREINE .....	41
DECISION DU PRESIDENT N°170237 .....	42
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE POUR LE FONCTIONNEMENT DES CONSERVATOIRES DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE PARIS – VALLEE DE LA MARNE – ANNÉE 2017 .....	42
ARRETE DU PRESIDENT N°170244 .....	43
CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME CHRISTINE D’HONDT EN QUALITÉ DE SOUS RÉGISSEUR ET DE MADAME VIRGINIE SCHMITT EN QUALITÉ DE MANDATAIRE DE LA SOUS RÉGIE DE RECETTES DU CIMETIÈRE INTERCOMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE ROISSY-EN- BRIE .....	43
ARRETE DU PRESIDENT N°170245 .....	44
NOMINATION DES FONCTIONS DE MADAME VIRGINIE SCHMITT EN QUALITÉ DE SOUS RÉGISSEUR DE LA SOUS RÉGIE DE RECETTES DU CIMETIÈRE INTERCOMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE ROISSY-EN-BRIE.....	44
ARRETE DU PRESIDENT N°170248 .....	45
OUVERTURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DE LA MEDIATHEQUE DE LA FERME DU BUISSON LE VENDREDI 21 AVRIL 2017 DE 19H A 23H30 ET LE DIMANCHE 23 AVRIL 2017 DE 11H A 19H AFIN D’ORGANISER LE FESTIVAL DE BD INTITULE PULP.....	45
ARRETE DU PRESIDENT N°170249 .....	46
OUVERTURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DE LA MEDIATHEQUE DE LA FERME DU BUISSON LE VENDREDI 24 FEVRIER 2017 DE 19H A 22H AFIN D’ORGANISER UNE CONFERENCE-BUFFET SUR LES MARAIS D’IRAK CLÔTURANT L’EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES.....	46
DECISION DU PRESIDENT N°170253 .....	46
ALIENATION ET CESSION D’UN VEHICULE DU PARC DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE A LA SMACL.....	46
ARRETE DU PRESIDENT N°170254 .....	47
FERMETURE DU CENTRE MEDICO SPORTIF INTERCOMMUNAL DE PONTAULT-COMBAULT LE 26 MAI 2017.....	47

ARRETE DU PRESIDENT N°170255 .....	47
DELEGATION DE SIGNATURE A M. LUC LEHART DIRECTEUR GENERAL ADJOINT – ABROGE LES ARRETES DU PRESIDENT N° 160447 DU 28 AVRIL 2016 ET N° 160744 DU 22 JUILLET 2016 .....	47
ARRETE DU PRESIDENT N°170256 .....	49
NOMINATION DE MADAME KARINE WAERLOP EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE .....	49
ARRETE DU PRESIDENT N°170257 .....	50
NOMINATION DE MADAME KARINE WAERLOP EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE ROBERT PREAULT A CHELLES.....	50
ARRETE DU PRESIDENT N°170258 .....	51
NOMINATION DE MADAME LAUREEN PONS MANDATAIRE DES REGIES DE RECETTES DES ESPACES FORME – ESCALADE ET AQUATIQUE DU NAUTIL.....	51
ARRETE DU PRESIDENT N°170265 .....	52
FERMETURE DE LA PISCINE DE L’ARCHE GUEDON A TORCY POUR LES COMPETITIONS ORGANISEES PAR « L’ASSOCIATION DU CERCLE DES NAGEURS DU VAL MAUBUEE » POUR LA SAISON 2016-2017 - ADDITIF A L’ARRETE N° 161110 DU 15 NOVEMBRE 2016 .....	52
ARRETE DU PRESIDENT N°170268 .....	53
REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE DANS L’ENCEINTE DES LOCAUX DE LA MALVOISINE - ANNEXE PEDAGOGIQUE DES CONSERVATOIRES DU RESEAU ARTEMUSE SISE PLACE CHARLES CROS A LOGNES (77185).....	53
DECISION DU PRESIDENT N°170283 .....	53
DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) POUR LA REALISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LA CITE DESCARTES, A CHAMPS-SUR-MARNE.....	53
DECISION DU PRESIDENT N°170284 .....	54
DEMANDE DE SUBVENTION AU CGET (COMMISSARIAT GENERAL A L’EGALITE DES TERRITOIRES) POUR L’ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES TRES PETITES ENTREPRISES ASSURES PAR LE SERVICE AUX ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE SUR LES COMMUNES DE CHAMPS-SUR- MARNE, NOISIEL ET TORCY .....	54
DECISION DU PRESIDENT N°170285 .....	54
DEMANDE DE SUBVENTION AU CGET (COMMISSARIAT GENERAL A L’EGALITE DES TERRITOIRES) POUR L’ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES TRES PETITES ENTREPRISES ASSURES PAR LE SERVICE AUX ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE SUR LA COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE.....	54
DECISION DU PRESIDENT N°170286 .....	55
DEMANDE DE SUBVENTION AU CGET (COMMISSARIAT GENERAL A L’EGALITE DES TERRITOIRES) POUR L’ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES TRES PETITES ENTREPRISES ASSURES PAR LE SERVICE AUX ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE SUR LA COMMUNE DE CHELLES.....	55

REGLEMENT INTERIEUR .....	57
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 .....	63

# **PREMIERE PARTIE**

## **DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 02 FEVRIER 2017**

**LEGALEMENT CONVOQUEE LE**

**25 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N°170201  
DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 51  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-23,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,

CONSIDERANT Qu'un certain nombre d'attributions peuvent être déléguées au Bureau communautaire,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président quant à l'intérêt d'user de cette faculté,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1** **DECIDE** de déléguer les attributions suivantes au Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne :

**1. EN MATIERE DE PERSONNEL**

- Arrêter et modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire ;
- Renouveler les contrats des agents contractuels de catégorie A de la C.A recrutés sur des emplois permanents ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

**2. EN MATIERE D'HABITAT**

- Conclure les garanties d'emprunt des bailleurs sociaux et signer les contrats de prêts liés aux garanties.

### 3. EN MATIERE CONTRACTUELLE

- Adopter les conventions de mise à disposition à titre gracieux des biens et/ou de moyens pour le fonctionnement de la communauté dans la limite des compétences transférées ;
- Conclure des conventions d'occupation du domaine public à titre gracieux ainsi que des conventions de sous occupation ou sous location ;
- Adopter des conventions de partenariat avec certains organismes en tant que moyens de paiement (type chèque culture).
- Approuver les remises de prix et délivrer les récompenses dans les domaines d'intérêt communautaire

### 4. EN MATIERE DE SERVICES PUBLICS LOCAUX

- Examiner les rapports d'activités autres que ceux des délégataires de services publics, et en prendre acte.

**ARTICLE 2**      **PRECISE** que la délégation d'une matière emporte compétence pour modifier, retirer, abroger ou résilier les décisions et contrats qui y sont afférents.

**ARTICLE 3**      **PRECISE** que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le président rend compte des décisions adoptées sur délégation d'attributions.

**ARTICLE 4**      **RAPPELLE** que les décisions adoptées sur délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 février 2017

---

#### **DELIBERATION N°170202 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 51  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU                      Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU                      La loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU                      L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,
- VU La délibération n°160602 du conseil communautaire du 30 juin 2016 adoptant le règlement intérieur de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU La délibération n°161201 du conseil communautaire du 02 Février 2017 déléguant un certain nombre d'attributions au bureau communautaire,
- CONSIDERANT La nécessité de modifier le règlement intérieur du comité syndical,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De modifier **l'article 4 du titre II** du règlement intérieur du conseil communautaire comme suit :

#### **Article 4 – Attributions**

Le bureau communautaire délibère sur les affaires pour lesquelles il a reçu délégation du conseil communautaire dans les conditions définies à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 02 Février 2017, le conseil communautaire a délégué les matières suivantes au Bureau communautaire :

##### **3. En matière de personnel**

- Arrêter et modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire ;
- Renouveler les contrats des agents contractuels de catégorie A de la C.A recrutés sur des emplois permanents ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

##### **4. En matière d'habitat**

- Conclure les garanties d'emprunt des bailleurs sociaux et signer les contrats de prêts liés aux garanties.

##### **5. En matière contractuelle**

- Adopter les conventions de mise à disposition à titre gracieux des biens et/ou de moyens pour le fonctionnement de la communauté dans la limite des compétences transférées ;
- Conclure des conventions d'occupation du domaine public à titre gracieux ainsi que des conventions de sous occupation ou sous location ;
- Adopter des conventions de partenariat avec certains organismes en tant que moyens de paiement (type chèque culture).
- Approuver les remises de prix et délivrer les récompenses dans les domaines d'intérêt communautaire.

## **6. En matière de services publics locaux**

- Examiner les rapports d'activités autres que ceux des délégataires de services publics, et en prendre acte.

Le bureau communautaire valide l'ordre du jour du conseil communautaire et débat de questions ayant trait aux compétences de la communauté d'agglomération.

### **Article 4-1 Décisions du Bureau**

Les décisions prises par le bureau sont transmises au contrôle de légalité dans les mêmes formes que les délibérations du conseil communautaire.

### **Article 4-2 Registre des décisions du Bureau**

Les décisions sont inscrites au registre des décisions par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ; la signature est apposée sur la dernière page, après l'ensemble des décisions.

Par renvoi des dispositions de l'article R.2121-9 du CGCT, le registre des décisions est coté et paraphé par le président de l'EPCI, qui peut déléguer à des agents intercommunaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres.

### **Article 4-3 Compte-rendu**

Un compte-rendu de la séance, présentant une synthèse sommaire des décisions du bureau communautaire, est rédigé et transmis à tous les conseillers communautaires

Le bureau communautaire valide l'ordre du jour du conseil communautaire et débat de questions ayant trait aux compétences de la communauté d'agglomération.

### **Article 5- Décisions du Bureau**

Les décisions prises par le bureau sont transmises au contrôle de légalité dans les mêmes formes que les délibérations du conseil communautaire. Le président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation conférée par le conseil.

#### **Article 5-1 - Convocations**

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des décisions du bureau. Elle est adressée par écrit aux membres du bureau communautaire de manière dématérialisée sur les tablettes des membres du bureau communautaires ou, exceptionnellement, elle est envoyée au domicile, cinq jours avant la date de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision du bureau est adressée avec la convocation aux membres du bureau communautaire.

#### **Article 5-2 - Ordre du Jour**

Le Président fixe l'ordre du jour qui est joint à la convocation. Sauf décision contraire du Président, notamment en cas d'urgence ou si la nature de l'affaire ne le justifie pas, les affaires soumises à décision du bureau sont soumises préalablement aux commissions compétentes.

#### **Article 5-3– Présidence du bureau communautaire**

Le Président préside les séances du bureau communautaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance est présidée par un vice-président retenu selon l'ordre du tableau.

#### **Article 5-6– Accès**

Les séances du bureau communautaire ne sont pas publiques. Nulle personne étrangère au bureau communautaire ne peut alors, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du bureau communautaire. Seuls les membres du bureau communautaire et les agents de l'administration autorisés par le Président y ont accès.

### **Article 5-7 - Quorum**

Le bureau communautaire ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assistent à la séance. La majorité des membres en exercice est formée lorsque plus de la moitié des membres en exercice sont présents. Le quorum est apprécié à l'ouverture de la séance et à l'ouverture des débats sur chaque point de l'ordre du jour. Quand, après une première convocation régulièrement faite, le bureau communautaire ne s'est pas réuni par défaut de quorum, le Président peut décider de convoquer de nouveau le bureau communautaire à trois jours au moins d'intervalle. Nulle condition de quorum n'est alors requise.

### **Article 5-8 - Pouvoirs**

Un membre du bureau communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un conseiller de son choix membre du bureau un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, le mandat ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les pouvoirs doivent être remis au Président avant le début de la séance.

### **Article 5-9 Registre des décisions du Bureau**

Les décisions sont inscrites au registre des décisions par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ; la signature est apposée sur la dernière page, après l'ensemble des décisions.

Par renvoi des dispositions de l'article R.2121-9 du CGCT, le registre des décisions est coté et paraphé par le président de l'EPCI, qui peut déléguer à des agents intercommunaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres.

### **Article 5-10- Compte-rendu**

Un compte-rendu de la séance, présentant une synthèse sommaire des décisions du bureau communautaire, est rédigé et transmis à tous les membres du bureau. Il est soumis à approbation à l'ouverture de la séance suivante, transmis à l'ensemble des conseillers communautaires puis affiché.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 février 2017

---

### **DELIBERATION N°170203**

### **VOTE DU DOB SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.**

Conseillers en exercice : 65

Présents : 50

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE De la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 février 2017

---

**DELIBERATION N°170204  
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 50  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le tableau des effectifs,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du conseil communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE SUPPRIMER :

Filière Administrative :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

DE CREER :

« Dans le cadre de mobilités ou de nouveaux besoins »

Filière Administrative :

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Rédacteur principal de 1 <sup>er</sup> cl	19		1	18
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> cl	6	1	0	7
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> cl	33	1	0	34
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> cl	52	0	1	51

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents non titulaires : contractuels ou auxiliaires.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 février 2017

#### **DELIBERATION N°170205**

#### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE NAUTIL.**

Conseillers en exercice : 65  
 Présents : 50  
 Votants : 65  
 Exprimés : 65  
 Pour : 65  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0  
 Blancs ou nuls : 0  
 Président : M. MIGUEL  
 Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le tableau des effectifs – budget annexe Le Nautil,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du conseil communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE CREER :

- 1 poste de rédacteur à temps complet

DE SUPPRIMER :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Rédacteur	0	1		1
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	8		1	7

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents non titulaires : contractuels ou auxiliaires.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 février 2017

---

**DELIBERATION N°170206**

**CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE MEDIATHEQUE.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 50  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de fixer les conditions de recrutement pour pourvoir à l'emploi de directeur la médiathèque du Ru de Nesles, dont le profil et les qualités requis sont :  
 - Diplôme universitaire et professionnel,  
 - Expérience en bibliothèque sur un poste à responsabilité,  
 - Aptitude à l'encadrement, gestion d'équipe et à la conduite de projet mettant à profit ses capacités d'initiative, d'organisation et de management,  
 - Maîtrise des nouvelles technologies de l'information, de la communication et des problématiques liées à leurs usages publics.
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir ce poste par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De pourvoir l'emploi de directeur de la médiathèque du Ru de Nesles, par contrat d'engagement, par un candidat non titulaire compte tenu des qualifications détenues, à savoir :  
 • Une Licence de psychologie et des stages spécialisés, notamment sur l'indexation RAMEAU, les marchés publics et le désherbage, la gestion du temps, la gestion des conflits en tant qu'encadrant.  
 • Un BAC A1 (Lettres et Mathématiques),  
 • Il possède une expérience professionnelle de 13 ans au sein de collectivités territoriales, 2 ans en qualité d'animateur d'accès aux nouvelles technologies et 11 ans en qualité de responsable de médiathèque.
- Auxquels s'ajoutent 6 années au sein de la Communauté d'agglomération de Marne-la Vallée/Val Maubuée puis de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, du 21 février 2011 au 20 février 2017, en qualité de directeur de la médiathèque du Ru de Nesles, rémunéré sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon du grade de bibliothécaire, pendant lesquelles l'intéressé a donné entière satisfaction.
- FIXE Les modalités de recrutement suivantes :  
 • Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
 • Grade de bibliothécaire, catégorie A, au 4<sup>ème</sup> échelon, à temps complet,  
 • Durée du contrat : indéterminée, l'agent justifiant de 6 ans de contrat dans des conditions identiques  
 • Application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des bibliothécaires et aux fonctions exercées.
- PRECISE Que l'intéressé a pour missions, sous l'autorité de la directrice du réseau des médiathèques,  
 • Contribuer au développement de la lecture publique sur le territoire de l'agglomération  
 • Garantir un fonctionnement optimal du service  
 • Etre force de proposition au sein du collectif de direction du territoire centre
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 février 2017

## DELIBERATION N°170207

### CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE LA RESPONSABLE DU SERVICE CITOYENNETE-PREVENTION

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 50  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. VACHEZ

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de fixer les conditions de recrutement pour pourvoir à l'emploi de responsable du service Citoyenneté - Prévention dont le profil et les qualités requis sont :
- Diplôme universitaire et professionnel,
  - Posséder une expérience significative dans une collectivité territoriale, et si possible une pratique de l'intercommunalité,
  - Aptitude à l'encadrement, gestion d'équipe et à la conduite de projet mettant à profit ses capacités d'initiative, d'organisation et de management,
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir ce poste par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De pourvoir l'emploi de responsable du service Citoyenneté - Prévention, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- L'intéressée détient un DESS d'Ingénierie du Développement Urbain et de l'Intégration en Europe,
  - Une Maîtrise de Sociologie option « politique sociale »,
  - Un DUE Direction des Ressources Humaines.
- Elle possède une expérience professionnelle totale de 9 ans dont :
- 2 ans en qualité de responsable du service Politique de la Ville d'Emerainville
  - 3 ans en qualité de directeur du Centre Social et Culturel Municipale de la Ville d'Emerainville,
  - 4 ans en qualité de directeur de la Cohésion Sociale, de l'emploi et de l'Habitat dans une communauté d'agglomération
- Auxquels s'ajoutent 6 années au sein de la Communauté d'agglomération de la Brie Francilienne puis Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, du 7 février 2011 au 17 juin 2016, en qualité de Directeur de l'Action Sociale, Santé et Politique de la Ville puis de responsable du service Citoyenneté / Prévention, recruté en référence à

l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché, pendant lesquelles l'intéressée a donné entière satisfaction.

FIXE Les modalités de recrutement suivantes :

- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Grade d'attaché, de catégorie A, au 6<sup>ème</sup> échelon, à temps complet,
- Durée du contrat : 3 ans, renouvelable selon la réglementation en vigueur
- Application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.

PRECISE Que l'intéressée a pour missions, sous l'autorité du Directeur des solidarités intercommunales :

- De participer à la définition des orientations de la collectivité en matière de politique sociale et à la mise en forme avec l'équipe politique, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique en matière de prévention, médiation et d'accès au droit
- De gérer le service prévention, service médiation, des trois Maisons de la Justice et du Droit (MJD) et régie du cimetière communal
- De piloter des process budgétaires (BP + BS) et du suivi comptable de ses services
- De se charger de toute formalisation administrative de ses services
- De l'ingénierie de projets sur ses champs d'intervention

PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 février 2017

---

#### **DELIBERATION N°170208**

#### **CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE LA RESPONSABLE COMMUNICATION DES EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX.**

Conseillers en exercice : 65

Présents : 50

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. VACHEZ

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 3-3 2° et 34,

VU Le tableau des effectifs,

CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

- CONSIDERANT La nécessité de fixer les conditions de recrutement pour pourvoir à l'emploi responsable communication des équipements au public dont le profil et les qualités requis sont :
- ✓ Diplôme universitaire et professionnel,
  - ✓ Posséder une expérience significative dans une collectivité territoriale, et si possible une pratique de l'intercommunalité,
  - ✓ Aptitude à l'encadrement, gestion d'équipe et à la conduite de projet mettant à profit ses capacités d'initiative, d'organisation et de management
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir ce poste par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De pourvoir l'emploi de responsable communication des équipements au public, par contrat d'engagement, par un candidat non titulaire compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- L'intéressée détient un Une Licence Administration Economique et Sociale (option Administration Générale et Territorial) et un Baccalauréat Economique et Social.
- Elle possède une expérience professionnelle totale de 11 ans dont :
- 7 ans en qualité d'assistante commerciale,
  - 4 ans en qualité de collaboratrice d'une directrice du pôle emploi
- Auxquels s'ajoutent 3 années au sein de la Communauté d'agglomération de Brie Francilienne en qualité de collaborateur de cabinet puis à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 en qualité de directrice de la communication. Suite à fusion de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'agent a occupé le poste de responsable communication des équipements, recruté en référence à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché, pendant lesquelles l'intéressée a donné entière satisfaction.
- FIXE Les modalités de recrutement suivantes :
- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
  - Grade d'attaché, de catégorie A, au 7<sup>ème</sup> échelon, à temps complet,
  - Durée du contrat : 3 ans
  - Application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.
- PRECISE Que l'intéressée a pour missions :
- Sous l'autorité de la Directrice de la communication :
- Définir et mettre en œuvre les plans de communication des équipements intercommunaux,
  - Respecter la stratégie de communication de la Communauté d'agglomération.
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 février 2017

## DELIBERATION N°170209

### CONDITIONS DE REMUNERATION DES SURVEILLANTS DE SELF.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 50  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. VACHEZ

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU La délibération du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, portant rémunération des surveillants de self, en date du 5 novembre 1985,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de fixer les conditions de rémunération des surveillants de self,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer les conditions de recrutement des surveillants de self par contrat, à raison de 2h30 par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis, exceptés pendant les vacances scolaires,
- FIXE La rémunération au taux horaire de 10,85 euros, sur présentation des états mensuels de présence des intéressés établis par la direction de l'établissement concerné, avec application des 10% de congés payés ainsi que le prorata de la prime allouée à l'agent sous Contrat à Durée Indéterminée,
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 février 2017

## DELIBERATION N°170212

### DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME PARIS – VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 50  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. VACHEZ

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-10, L.134-5 à L.134-6, R.133-1 à R.133-18 et R.134-12,
- VU La délibération n°160934 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2016 portant création de l'Office de Tourisme Paris- Vallée de la Marne,
- VU La délibération n°160935 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2016 portant désignation des membres du comité de direction de l'Office de Tourisme Paris-Vallée de la Marne,
- VU Les statuts de l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne,
- VU L'avis de la Commission Sport-Culture-Tourisme du 2 juin 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner un membre suppléant représentant de la communauté d'agglomération au comité de direction de l'Office de Tourisme Paris-Vallée de la Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A l'élection d'un membre suppléant de la ville de Noisiel au comité de direction de l'Office de Tourisme Paris-Vallée de la Marne, Etablissement Public à caractère industriel et commercial, conformément à ses statuts.

Est candidat :

- M. Daniel VACHEZ

VU Les résultats du scrutin,

**Est proclamé élu, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**- M. Daniel VACHEZ**

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 février 2017

---

### **DELIBERATION N°170213**

#### **ADHESION A L'ASSOCIATION « FEDAIRSPORT » ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT.**

Conseillers en exercice : 65

Présents : 50

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,

VU Les statuts de l'association « FEDAIRSPORT »,

CONSIDERANT Qu'il convient d'adhérer à cette association et de désigner un représentant de la communauté d'agglomération de Paris- Vallée de la Marne,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'adhérer à l'association « FEDAIRSPORT » sise 6, Rue du Débarcadere – 75852 PARIS Cedex 17,

AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire et à verser une cotisation annuelle,

DIT Que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération,

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

PROCEDE A la désignation d'un délégué au sein de l'association « FEDAIRSPORT »,

Est candidat :

- M. Bernard NAIN

VU Les résultats du scrutin,

**Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés :**  
**- M. Bernard NAIN**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 février 2017

---

#### **DELIBERATION N°170214**

#### **ADHESION À L'ASSOCIATION « A.N.D.E.S. ». ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 50  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. VACHEZ

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,

VU Les statuts de l'association « A.N.D.E.S. »,

CONSIDERANT Qu'il convient d'adhérer à cette association et de désigner un délégué de la nouvelle communauté d'agglomération,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'adhérer à l'association « A.N.D.E.S. » sise 6, Boulevard Miredames – 81100 CASTRES,

AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire et à verser une cotisation annuelle,

DIT Que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération,

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

PROCEDE A la désignation d'un délégué au sein de l'association « A.N.D.E.S. »,

Est candidat :  
**- M. Bernard NAIN**

VU Les résultats du scrutin,

**Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés :**  
**- M. Bernard NAIN**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 février 2017

**DELIBERATION N°170226**

**AVENANT N°1 AU PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID) –  
MODIFICATION DU PROGRAMME D' ACTIONS COMMUNAUTAIRES.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 50  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 II,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération en date du 20 novembre 2015 adoptée par l'assemblée délibérante du Conseil départemental concernant la mise en place des contrats intercommunaux de développement (CID),
- VU La délibération en date du 15 décembre 2016 portant validation par le Conseil communautaire du programme d'action du CID de la CAPVM composé de 62 actions dont 7 actions communautaires et 55 actions communales,
- CONSIDERANT Qu'en date du 11 janvier 2017, le comité de pilotage du CID du Département a retiré du programme d'actions communautaires l'action « Acquisition foncière – SDIS Torcy »,
- CONSIDERANT Qu'en lieu et place, il est proposé l'inscription du projet « Requalification du quartier de l'Arche Guédon, (espaces publics) »,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- VALIDE Le retrait du projet « Acquisition foncière – SDIS Torcy » de la programmation des actions CID de la CAPVM,
- VALIDE L'inscription du projet « Requalification du quartier de l'Arche Guédon, (espaces publics) » en lieu et place,
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 février 2017

## **DEUXIEME PARTIE**

### **DECISIONS ET ARRETES**

#### **DU PRESIDENT**

## DECISION DU PRESIDENT N°170104

### MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AIDES A L'HABITAT – DEMANDE D'AIDES PRESENTEES AU COMITE D'EXAMEN REUNI LE 14 DECEMBRE 2016

#### LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération du Comité Syndical du Val Maubuée du 7 février 2008, relative à l'institution d'un régime d'aides à l'habitat,
- VU La délibération du Comité Syndical du Val Maubuée du 30 septembre 2010, relative à la modification des critères d'aide à l'habitat,
- VU Le règlement du dispositif d'aide à l'habitat modifié par délibération n° 121223 du Comité Syndical du Val Maubuée du 20 décembre 2012,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- VU La délibération n°160519 du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 portant sur les dispositifs d'accompagnement en faveur du parc privé,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

CONSIDERANT L'avis du Comité d'Examen des demandes d'aide, réuni le 14 décembre 2016 en présence des représentants des communes, sur l'octroi d'aides à des propriétaires privés ou organismes d'H.L.M., dans le cadre de l'amélioration de l'habitat.

#### DECIDE

D'ATTRIBUER Des aides d'un montant total de 5 702 €, octroyées à 8 propriétaires tels que réparties ci-dessous :

- Une aide de 172 € attribuée à Mme ABDERRAHMAN Aïcha, domiciliée 26 rue du Bel Air à Torcy (77200), pour la rénovation du réseau de chauffage (complément au projet de travaux ayant fait l'octroi d'une aide en mai 2015) dont le coût est estimé à 4 426,50€ HT ;
- Une aide de 531 € attribuée à Mme MIGUEL Prepedigna, domiciliée 7 cours des Ecuries à Lognes (77185), pour le changement de chaudière collective (parties communes de copropriété) et des menuiseries (parties privatives) dont le coût est estimé à 3 538,95 € HT ;
- Une aide de 1 245 € attribuée à M. CALZI Pietro, domicilié 41 avenue Jean Jaurès à Champs-sur-Marne (77400), sous réserve d'un cofinancement (Anah, Cnav), pour un raccordement gaz et chaudière dont le coût est estimé à 8 299,10 € HT ;
- Une aide de 309 € attribuée à M. JESTIN Jean-Yves, domicilié au 7 cours des Ecuries à Lognes (77185), sous réserve d'un cofinancement de la Cnav, pour le changement de chaudière collective (parties communes de copropriété) dont le coût est estimé à 2 060,28 € HT ;
- Une aide de 1 945 € attribuée à M. CHEHED Nor Eddine, domicilié au 9 allée Claude Bernard à Champs-sur-Marne (77420), sous réserve d'un cofinancement de l'Anah, pour des travaux de menuiseries et de robinets thermostatiques dont le coût est estimé à 12 969,88 € HT ;
- Une aide de 500 € attribuée à Mme LAM THI Nguyet, domiciliée au 6 place des Aubépines à Champs-sur-Marne (77420), pour des travaux d'adaptation d'une salle de bain dont le coût est estimé à 7 736,43 € HT ;
- Une aide de 500 € attribuée à Mme TRANG Thi Tuoi, domiciliée au 4 mail Gérard Philippe à Lognes (77185), pour des travaux d'adaptation d'une salle de bain dont le coût est estimé à 3 750 € HT ;

- Une aide de 500 € attribuée à Mme LOASA ARNAL Jeanne, domiciliée au 12 allée de la clairière à Champs-su-Marne (77420), pour des travaux d'adaptation d'une salle de bain dont le coût est estimé à 10 970 € HT.

Le montant des aides est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif sera établi par application du taux de l'aide à la dépense réelle hors taxes et ne pourra être supérieur au montant fixé ci-dessus.

DE SIGNER Les conventions passées entre la Communauté d'Agglomération et les propriétaires ci-dessus désignés telles qu'elles figurent en annexe à la présente décision.

Document transmis à la sous préfecture le 06 janvier 2017

---

## DECISION DU PRESIDENT N°170112

### DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-France POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION OXY'TRAIL 2017.

#### LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Que la course OXY'TRAIL organisée le 25 juin 2017 peut faire l'objet d'un subventionnement de la part de la Région Ile de France,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

#### DECIDE

- DE SOLLICITER Une subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France pour l'organisation de la course OXY'TRAIL du 25 juin 2017.
- DE SIGNER Tout document relatif à cette affaire.

Document transmis à la sous préfecture le 17 janvier 2017

---

## DECISION DU PRESIDENT N°170113

### CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR L'OXYTRAIL – ANNEE 2017

#### LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 14 décembre 2016,
- CONSIDERANT la nécessité de maintenir la continuité du service public,
- CONSIDERANT la nécessité d'instituer une régie d'avances sur le budget principal pour les dépenses urgentes et ponctuelles pour les différentes actions relatives à l'organisation de la course Oxytrail.

### DECIDE

- Article 1 :** il est institué, à compter de l'édiction du présent acte, sur le budget principal une régie d'avances auprès du service du Développement sportif;
- Article 2 :** cette régie est installée au siège de la Communauté d'agglomération, sis 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy.
- Article 3 :** la régie paie les dépenses suivantes :
- Frais de mission,
  - Menues dépenses d'alimentation,
  - Dépenses urgentes et ponctuelles de petit matériel à des fins d'organisation de la course Oxytrail,
  - Primes d'engagement pour les athlètes,
  - Achat de presse et magazines liés à la course Oxytrail,
  - Campagne Facebook de la course.
- Article 4 :** les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlements suivants :
- Numéraire,
  - Chèques Bancaires,
  - Carte bancaire
- Article 5 :** un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la Trésorerie.
- Article 6 :** le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000€ dont 500€ en numéraire.
- Article 7 :** le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Chelles la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au moins une fois par mois.
- Article 8 :** le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 9 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la sous préfecture le 02 février 2017

## DECISION DU PRESIDENT N°170114

### CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'OXYTRAIL – ANNEE 2017

#### LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 14 décembre 2016,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- CONSIDERANT la nécessité de maintenir la continuité du service public,
- CONSIDERANT la nécessité d'instituer une régie de recettes sur le budget principal pour l'encaissement des produits des inscriptions à la course OXYTRAIL organisée le 25 juin 2017,

#### **DECIDE**

- Article 1** : il est institué, à compter de l'édition du présent acte et jusqu'au 31 août 2017, sur le budget principal une régie de recettes auprès du service du Développement sportif;
- Article 2** : cette régie est installée au siège de la Communauté d'agglomération, sis 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy et pour la journée du 25 juin 2017 au Village de la course, Parc de Noisiel.
- Article 3** : la régie encaisse les produits suivants :
- Droits à la course Oxytrail 2017,
  - Produits des ventes de boissons, denrées alimentaires ou produits associés dans le cadre de la course Oxytrail 2017.
- Article 4** : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire,
  - Chèques Bancaires,
- Article 5** : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la Trésorerie.
- Article 6** : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25000€ (vingt-cinq mille) euros.

- Article 7 :** le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Chelles le montant de l'encaisse :  
- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6,  
- au minimum tous les mois,  
- à sa sortie de fonction.
- Article 8 :** le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 9 :** le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 10 :** le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 11 :** la régie est instituée avec un fond de caisse de 200,00 (deux cents) euros.
- Article 12 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la sous préfecture le 02 février 2017

---

#### ARRETE DU PRESIDENT N°170117

#### FERMETURE DE LA PISCINE D'EMERY A EMERAINVILLE POUR LE 6EME MEETING ORGANISE PAR « L'ASSOCIATION ASE » LES 25 ET 26 FEVRIER 2017

#### LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La demande de l'Association ASE d'organiser le 6<sup>ème</sup> meeting à la piscine d'Emery les 25 et 26 février 2017
- CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine d'Emery pour l'organisation du 6<sup>ème</sup> meeting,

#### ARRETE

La fermeture de la piscine d'Emery à Emerainville les :

- Samedi 25 février 2017 de 14 h 00 à 19 h 00
- Dimanche 26 février 2017 de 9 h 00 à 12 h 30.

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Document transmis à la sous préfecture le 18 février 2017

## ARRETE DU PRESIDENT N°170124

### FERMETURE DE L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL A PONTAULT-COMBAULT POUR L'ORGANISATION DU CHALLENGE NEPHELIANE PAR L'ASSOCIATION LES AQUARINES LE 22 JANVIER 2017

#### LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La demande de l'association Les Aquarines d'organiser le challenge NEPHELIANE à l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil,
- CONSIDERANT La nécessité de fermer l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil pour l'organisation de la compétition le 22 janvier 2017.

#### ARRETE

La fermeture de l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault le dimanche 22 janvier 2017 de 9 h 00 à 14 h 00 afin d'organiser le challenge NEPHELIANE par l'association Les Aquarines.

Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la sous préfecture le 20 février 2017

---

## ARRETE DU PRESIDENT N°170130

### FERMETURE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE CROISSY BEAUBOURG DURANT LES CONGES SCOLAIRES DE FEVRIER 2017 ET LE 26 MAI 2017.

#### LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Le sous-effectif du personnel durant la période des congés scolaires du mois de février 2017,
- CONSIDERANT La baisse de fréquentation au restaurant du Centre Technique Intercommunal de Croissy-Beaubourg les lendemains de jours fériés,

#### ARRETE

La fermeture du restaurant du Centre Technique :

- **Du lundi 6 au 17 février 2017 inclus (congés scolaires de février 2017),**
- **Le vendredi 26 mai 2017.**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Document transmis à la sous-préfecture le 31 janvier 2017

---

#### **ARRETE DU PRESIDENT N°170139**

#### **FERMETURE DES CONSERVATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE PENDANT LA PERIODE DES VACANCES D'HIVER**

##### **LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture des conservatoires de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, aux publics, pendant la période des vacances d'Hiver,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** Les fermetures aux publics des Conservatoires de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, du lundi 06 février 2017 au samedi 18 février 2017 inclus,

**ARTICLE 2** Le conservatoire de musique de Pontault-Combault / Roissy-en-Brie,

Les conservatoires du Réseau ArteMuse comprenant le CRD Val Maubuée, le CRI Michel Sloba et le Conservatoire Lionel Hurtebize,

Le conservatoire de musique Marne et Chantereine comprenant les écoles de musique de Brou-sur-Chantereine, Chelles, Courtry et Vaires-sur-Marne

seront fermés aux publics :

**du lundi 06 février 2017 au samedi 18 février inclus,**

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Document transmis à la sous-préfecture le 31 janvier 2017

---

#### **ARRETE DU PRESIDENT N°170144**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

##### **LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE SOLLICITER De l'Etat une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour le projet suivant :

- Mise en accessibilité des établissements recevant du public pour un montant de 300 000 €.

DE SIGNER Tout document afférent à ce dossier.

Document transmis à la sous préfecture le 03 février 2017

---

**ARRETE DU PRESIDENT N°170147**

**REGLEMENT DE FRAIS LIES A LA PARTICIPATION DU PRESIDENT AU SEMINAIRE A REIMS LES 23 ET 24 JANVIER 2017**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris- Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT La participation du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne au séminaire à Reims, les 23 et 24 janvier 2017,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE REGLER Les frais de transports et autres frais relatifs à la participation du Président au séminaire à Reims les 23 et 24 janvier 2017, y compris pour des activités de représentation,

DIT Que les frais engagés personnellement par le Président à l'occasion de l'exercice de ce mandat lui seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants,

DIT Que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Document transmis à la sous préfecture le 1<sup>er</sup> février 2017

---

**ARRETE DU PRESIDENT N°170201**

**FERMETURE ET AMENAGEMENT D'HORAIRE DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES PENDANT LA PERIODE DES CONGES SCOLAIRES D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2017**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture et l'aménagement d'horaires des médiathèques intercommunales pendant la période des congés scolaires d'hiver et de printemps 2017,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Les fermetures des médiathèques intercommunales comme suit :

La médiathèque Le Kiosque à Brou-sur-Chantereine :

- du mardi 14 février au samedi 18 février 2017 inclus
- du mardi 4 avril au samedi 8 avril inclus

La bibliothèque Olympe de Gouges à Chelles :

- du mardi 7 février au samedi 11 février 2017 inclus

La médiathèque de Courtry :

- du mardi 7 février au samedi 11 février 2017 inclus

La médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault

- du mardi 14 février au samedi 18 février 2017 inclus pour fusionner les bases de données informatiques.

La médiathèque Pierre-Thiriot à Pontault-Combault

- du mardi 14 février au samedi 18 février 2017 inclus pour fusionner les bases de données informatiques

La médiathèque Aimé Césaire à Roissy-en-Brie

- du mardi 14 février au samedi 18 février 2017 inclus pour fusionner les bases de données informatiques

ARTICLE 2 : L'aménagement d'horaires de la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault pour la période du mardi 7 février au samedi 11 février 2017 inclus comme suit :  
Ouverture les :

Mardi 14h – 19h  
Mercredi 10h – 18h  
Jeudi 14h – 18h  
Vendredi 14h – 18h  
Samedi 10h – 18h

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Document transmis à la sous préfecture le 02 février 2017

---

#### DECISION DU PRESIDENT N°170202

**ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR BERNARD NAIN, VICE-PRESIDENT CHARGE DES EQUIPEMENTS ET DE LA POLITIQUE SPORTIVE COMMUNAUTAIRE, POUR SA PARTICIPATION AU FORUM DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ACTEURS ECONOMIQUES DU SPORT ET DES LOISIRS, DU 7 AU 9 FEVRIER 2017 A MONTPELLIER**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT L'engagement de Monsieur Bernard NAIN, Vice-Président chargé des équipements et de la politique sportive communautaire.
- CONSIDERANT l'intérêt de ce forum dans le cadre du subventionnement des équipements sportifs et des politiques sportives communautaires,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

#### **DECIDE**

- D'ATTRIBUER Un mandat spécial à Monsieur Bernard NAIN, Vice-Président chargé des équipements et de la politique sportive communautaire, pour sa participation au forum des collectivités territoriales et des acteurs économiques du sport et des loisirs, du 7 au 9 février 2017 à Montpellier.
- DE Régler les frais d'inscription, de transports, d'hébergement et autres frais relatifs à cette journée de visite, y compris pour des activités de représentation,
- DIT que les frais engagés personnellement par Monsieur Bernard NAIN à l'occasion de cette visite lui seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Document transmis à la sous préfecture le 03 février 2017

#### **ARRETE DU PRESIDENT N°170208**

#### **NOMINATION MONSIEUR BENOIT PONTON REGISSEUR PRINCIPAL ET DE MONSIEUR ALEXIS MERIOT, REGISSEUR SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES DE L'OXYTRAIL**

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération,
- VU La décision N° 170113 du 13 janvier 2017 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant la création de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates pour le restaurant communautaire,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne du 14 décembre 2016.

## ARRETE

- Article 1 :** Monsieur Benoit PONTON est nommé à compter du 2 février 2017 régisseur titulaire de la régie d'avances de l'OXYTRAIL avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Benoit PONTON sera remplacé par Monsieur Alexis MERIOT régisseur suppléant.
- Article 3 :** Monsieur Benoit PONTON devra constituer un cautionnement de 1220 euros.
- Article 4 :** Monsieur Benoit PONTON percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 160 € (cent soixante euros) selon la réglementation en vigueur, M Alexis MERIOT régisseur suppléant, percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle il assurera la responsabilité de la régie.
- Article 5 :** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- Article 6 :** Le régisseur titulaire et suppléant ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.
- Article 7 :** Le régisseur titulaire et suppléant devront présenter leurs registres comptables, et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 8 :** Le régisseur titulaire et suppléant appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 26 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications,
- Article 9 :** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

---

### ARRETE DU PRESIDENT N°170209

#### NOMINATION DE MONSIEUR BENOIT PONTON, REGISSEUR TITULAIRE ET DE MONSIEUR ALEXIS MERIOT REGISSEUR SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DE L'OXYTRAIL

##### LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision N° 170114 du 13 janvier 2017 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes de l'OXYTRAIL.
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 14 décembre 2016.

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** M Benoit PONTON est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes de l'OXYTRAIL avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter 2 février 2017.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M Benoit PONTON sera remplacé par M Alexis MERIOT régisseur suppléant.
- ARTICLE 3** M Benoit PONTON est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1800 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique, dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget
- ARTICLE 4** M Benoit PONTON percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 200 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget.
- ARTICLE 5** M Alexis MERIOT, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 200 € proratisé pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 6** M Benoit PONTON et M Alexis MERIOT régisseurs titulaire et suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 7** M Benoit PONTON et M Alexis MERIOT régisseurs titulaire et suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 8** M Benoit PONTON et M Alexis MERIOT régisseurs titulaire et suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.  
Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 9** M Benoit PONTON et M Alexis MERIOT régisseurs titulaire et suppléant devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 10** M Benoit PONTON et M Alexis MERIOT régisseur titulaire et suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre lui et le mandataire suppléant/ régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;

**ARTICLE 11** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

---

**ARRETE DU PRESIDENT N°170210**

**MISE EN PLACE D'UN HORAIRE EXCEPTIONNEL DE FERMETURE DE LA PISCINE DE CHELLES LE VENDREDI 3 FEVRIER 2017.**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

**ARRETE**

La mise en place d'un horaire exceptionnel de fermeture de la piscine de Chelles :

**Le vendredi 3 février 2017 de 14 H à 17 H 30.**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Document transmis à la sous préfecture le 02 février 2017

---

**DECISION DU PRESIDENT N°170223**

**CREATION DE LA REGIE DE RECETTES « BIBLIOTHEQUE JEAN STERLIN » A VAIRES-SUR-MARNE - MODIFICATIF DE LA DECISION DU PRESIDENT N°160413 DU 22 AVRIL 2016**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, et l'autorisant à créer des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 janvier 2017,
- CONSIDERANT La nécessité de modifier la décision du Président n°160413 du 22 avril 2016 portant sur la création de la régie de recettes de la bibliothèque Jean Sterlin à Vaires-sur-Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

#### **DECIDE**

- ARTICLE 1 : Il convient d'ajouter à l'article 3 de la décision du Président n°160413 la recette suivante :
- Les souscriptions d'abonnements.
- ARTICLE 2 : Il convient de modifier l'article 7 comme suit :
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.
- ARTICLE 3 : Les autres articles de la décision du Président n°160413 du 22 avril 2016 restent inchangés.
- DIT : Que les présentes modifications s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Document transmis à la sous-préfecture le 02 février 2017

---

#### **DECISION DU PRESIDENT N°170224**

#### **CREATION DE LA REGIE DE RECETTES « MEDIATHEQUE OLYMPE DE GOUGES » A CHELLES – MODIFICATIF DE LA DECISION DU PRESIDENT N°160414 DU 22 AVRIL 2016.**

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, et l'autorisant à créer des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 janvier 2017,
- CONSIDERANT La nécessité de modifier la décision du Président n°160414 du 22 avril 2016 portant sur la création de la régie de recettes de la médiathèque Olympe de Gougues à Chelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

## DECIDE

ARTICLE 1 : Il convient d'ajouter à l'article 3 de la décision du Président n°160414 la recette suivante :

- Les souscriptions d'abonnements.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision du Président n°160414 du 22 avril 2016 restent inchangés.

DIT : Que les présentes modifications s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Document transmis à la sous préfecture le 02 février 2017

---

## DECISION DU PRESIDENT N°170225

### CREATION DE LA REGIE DE RECETTES « MEDIATHEQUE JEAN-PIERRE VERNANT » A CHELLES - MODIFICATIF DE LA DECISION DU PRESIDENT N°160415 DU 22 AVRIL 2016

#### LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU Le décret n 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, et l'autorisant à créer des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 janvier 2017,

CONSIDERANT La nécessité de modifier la décision du Président n°160415 du 22 avril 2016 portant sur la création de la régie de recettes de la médiathèque Jean Pierre Vernant à Chelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

## DECIDE

ARTICLE 1 : Il convient d'ajouter à l'article 3 de la décision du Président n°160415 la recette suivante :

- Les souscriptions d'abonnements.

ARTICLE 2 : Il convient de modifier l'article 8 comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

ARTICLE 3 : Les autres articles de la décision du Président n°160415 du 22 avril 2016 restent inchangés.

DIT : Que les présentes modifications s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Document transmis à la sous préfecture le 02 février 2017

## **DECISION DU PRESIDENT N°170226**

### **MODIFICATION DE LA DECISION N° 160416 PORTANT SUR LA CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE COURTRY**

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, et l'autorisant à créer des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 27/01/2017
- CONSIDERANT La nécessité de modifier la décision N°160416 portant sur la création de la régie de recettes de la médiathèque de COURTRY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

#### **DECIDE**

- ARTICLE 1 : Il convient d'ajouter à l'article 3 de la décision N° 160416 la recette suivante :
- Les Souscriptions d'abonnements
- ARTICLE 2 : Il convient de modifier l'article 7 de la décision n° 160416 comme suit :
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.
- ARTICLE 3 : Les autres articles de la décision N° 160416 restent inchangés.
- DIT : Que les présentes modifications s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Document transmis à la sous préfecture le 13 février 2017

---

## **DECISION DU PRESIDENT N°170227**

### **MODIFICATION DE LA DECISION N° 160417 PORTANT SUR LA CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE BROU-SUR-CHANTEREINE**

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, et l'autorisant à créer des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 27/01/2017
- CONSIDERANT La nécessité de modifier la décision N°160417 portant sur la création de la régie de recettes de la médiathèque de BROU-SUR-CHANTEREINE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

#### **DECIDE**

- ARTICLE 1 : il convient d'ajouter à l'article 3 de la décision N° 160417 la recette suivante :
- Les Souscriptions d'abonnements
- ARTICLE 2 : il convient de modifier l'article 7 de la décision n° 160417 comme suit :
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.
- ARTICLE 3 : Les autres articles de la décision N° 160417 restent inchangés.
- DIT : Que les présentes modifications s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Document transmis à la sous préfecture le 13 février 2017

#### **DECISION DU PRESIDENT N°170237**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE POUR LE FONCTIONNEMENT DES CONSERVATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS – VALLEE DE LA MARNE – ANNÉE 2017**

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160107 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT Que le Conseil Départemental de Seine et Marne est susceptible de participer financièrement au fonctionnement des conservatoires de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

#### **DECIDE**

DE SOLLICITER Une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne dans le cadre du fonctionnement des conservatoires de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2017,

DE SIGNER Tout document afférant à ce dossier.

Document transmis à la sous préfecture le 13 février 2017

---

#### **ARRETE DU PRESIDENT N°170244**

#### **CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME CHRISTINE D'HONDT EN QUALITÉ DE SOUS RÉGISSEUR ET DE MADAME VIRGINIE SCHMITT EN QUALITÉ DE MANDATAIRE DE LA SOUS RÉGIE DE RECETTES DU CIMETIÈRE INTERCOMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE ROISSY-EN-BRIE**

#### **LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2333-26 et suivants et R2333-44,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU La décision du Président n°160312 du 2 mars 2016 de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne instituant la sous régie de recettes du cimetière intercommunal sur le territoire de Roissy-en-Brie,

VU L'arrêté du Président n°160346 du 9 mars 2016 de de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne portant nomination de Mme Christine D'HONDT en qualité de sous régisseur et de Mme Virginie SCHMITT en qualité de mandataire de la sous régie de recettes du cimetière intercommunal sur le territoire de Roissy-en-Brie,

VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en date du 31 janvier 2017,

CONSIDERANT Le départ à la retraite de Mme Christine D'HONDT au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

CONSIDERANT L'obligation de cessation des fonctions de Mme Christine D'HONDT, sous régisseur de la sous régie de recettes du cimetière intercommunal pour le territoire de Roissy-en-Brie, et par conséquent de Mme Virginie SCHMITT, mandataire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mme Christine D'HONDT en qualité de sous régisseur et de Mme Virginie SCHMITT en qualité de mandataire de la sous régie de recettes du cimetière intercommunal pour le territoire de Roissy-en-Brie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés, et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

---

## ARRETE DU PRESIDENT N°170245

### NOMINATION DES FONCTIONS DE MADAME VIRGINIE SCHMITT EN QUALITÉ DE SOUS RÉGISSEUR DE LA SOUS RÉGIE DE RECETTES DU CIMETIÈRE INTERCOMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE ROISSY-EN-BRIE

#### LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2333-26 et suivants et R2333-44,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU La décision du Président n°160312 du 2 mars 2016 de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne instituant la sous régie de recettes du cimetière intercommunal pour le territoire de Roissy-en-Brie,

VU L'arrêté du Président n°160346 du 9 mars 2016 de de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne portant nomination de Mme Christine D'HONDT en qualité de sous régisseur et de Mme Virginie SCHMITT en qualité de mandataire de la sous régie de recettes du cimetière intercommunal sur le territoire de Roissy-en-Brie,

VU L'arrêté du Président n°170244 du 8 février 2017 de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne portant cessation des fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de Mme Christine D'HONDT en qualité de sous régisseur et de Mme Virginie SCHMITT en qualité de mandataire de la sous régie de recettes du cimetière intercommunal sur le territoire de Roissy-en-Brie,

VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en date du 31 janvier 2017,

CONSIDERANT La nécessité de nommer un sous régisseur de la sous régie de recettes du cimetière intercommunal sur le territoire de Roissy-en-Brie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 Mme Virginie SCHMITT est nommée sous régisseur de la sous régie de recettes du cimetière intercommunal sur le territoire de Roissy-en-Brie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

ARTICLE 2 Mme Virginie SCHMITT n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 3 Mme Virginie SCHMITT ne percevra aucune indemnité de responsabilité.

ARTICLE 4 Mme Virginie SCHMITT est nommée sous régisseur de la sous régie de recettes du cimetière intercommunal sur le territoire de Roissy-en-Brie, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

- ARTICLE 5 Le sous régisseur devra encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 6 Le sous régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 7 Le sous régisseur est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 8 Le sous régisseur devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 9 Le sous régisseur devra verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 10 Le sous régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2 relative à l'obligation qui lui est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie.
- ARTICLE 11 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés, et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

---

#### **ARRETE DU PRESIDENT N°170248**

#### **OUVERTURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DE LA MEDIATHEQUE DE LA FERME DU BUISSON LE VENDREDI 21 AVRIL 2017 DE 19H A 23H30 ET LE DIMANCHE 23 AVRIL 2017 DE 11H A 19H AFIN D'ORGANISER LE FESTIVAL DE BD INTITULE PULP**

#### **LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de mettre en place des horaires exceptionnels d'ouverture au public à la médiathèque de la Ferme du Buisson le vendredi 21 avril 2017 de 19h à 23h30 et le dimanche 23 avril 2017 de 11h à 19h, afin d'organiser le festival de BD intitulé « PULP ».

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 L'ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque de la Ferme du Buisson dans le cadre du partenariat avec la scène nationale, le vendredi 21 avril 2017 de 19h à 23h30 et le dimanche 23 avril 2017 de 11h à 19h afin d'organiser le festival de BD intitulé « PULP ».

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Document transmis à la sous préfecture le 13 février 2017

**ARRETE DU PRESIDENT N°170249**

**OUVERTURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DE LA MEDIATHEQUE DE LA FERME DU BUISSON LE VENDREDI 24 FEVRIER 2017 DE 19H A 22H AFIN D'ORGANISER UNE CONFERENCE-BUFFET SUR LES MARAIS D'IRAK CLÔTURANT L'EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de mettre en place des horaires exceptionnels d'ouverture au public à la médiathèque de la Ferme du Buisson le vendredi 24 février 2017 de 19h à 22h, pour l'organisation d'une conférence-buffet,

**ARRETE**

ARTICLE 1 L'ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque de la Ferme du Buisson le vendredi 24 février 2017 de 19h à 22h afin d'organiser une conférence-buffet sur les marais d'Irak clôturant l'exposition de photographies.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Document transmis à la sous-préfecture le 13 février 2017

---

**DECISION DU PRESIDENT N°170253**

**ALIENATION ET CESSION D'UN VEHICULE DU PARC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE A LA SMACL**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n° 160107 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT La nécessité d'aliéner et de céder un véhicule RENAULT Twingo, immatriculé 824 DQB 77, du parc de la CA Paris Vallée de la Marne, suite au sinistre intervenu sur ce véhicule.

CONSIDERANT Le rapport de la SMACL en date du 19 janvier 2017 classant ce véhicule économiquement irréparable, les réparations dépassant sa valeur.

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

D'ALIENER Le véhicule RENAULT Twingo, immatriculé 824 DQB 77  
Numéro de parc : 623423  
Date de 1ère mise en circulation : 10.03.2005  
161 175 Kilomètres.  
Inscrit sous le numéro d'inventaire : MAN051C2426D  
Valeur d'acquisition : 6 537.76 € HT. Soit 7 819.16 € TTC.

DE CEDER                    ledit véhicule à la société SMACL sise 141 avenue Salvador Allendé – 79031 NIORT  
CEDEX 9 pour un montant de 1 700 €uros TTC.

Document transmis à la sous préfecture le 15 février 2017

---

**ARRETE DU PRESIDENT N°170254**

**FERMETURE DU CENTRE MEDICO SPORTIF INTERCOMMUNAL DE PONTAULT-COMBAULT LE 26 MAI 2017**

**LE PRESIDENT,**

VU                            Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU                            L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT            La proposition de fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal situé 4 rue Louis Granet, à Pontault-Combault (77340) le 26 mai 2017.

**ARRETE**

La fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal de Pontault-Combault comme suit :

- **Le vendredi 26 mai 2017.**

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, au Maire de Pontault-Combault, et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la sous préfecture le 13 février 2017

---

**ARRETE DU PRESIDENT N°170255**

**DELEGATION DE SIGNATURE A M. LUC LEHART DIRECTEUR GENERAL ADJOINT – ABROGE LES ARRETES DU PRESIDENT N° 160447 DU 28 AVRIL 2016 ET N° 160744 DU 22 JUILLET 2016**

**LE PRESIDENT,**

VU                            Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,

VU                            L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne »,

VU                            La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,

VU                            L'arrêté du Président n° LV/SC/NP/16-03/N° 0094 du 31 mars 2016 portant détachement de M. Luc LEHART sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint,

**ARRETE**

**Article 1**                Abroge les arrêtés du Président n° 160447 du 28 avril 2016 et n° 160744 du 22 juillet 2016,

**Article 2**                Délégation de signature est donnée à monsieur M. Luc LEHART, Directeur Général Adjoint « Aménagement Durable » et « Services Techniques », pour les affaires suivantes :

- signature et délivrance des extraits et expéditions du registre des délibérations du conseil communautaire, des arrêtés et décisions,
- notifications aux agents et instructions de services,
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- certificats administratifs, attestations diverses, légalisation de signature,
- certificats de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs
- signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution
- signature des bons de commandes inférieurs à 2.000€ (deux mille) € HT
- signature des arrêtés de permis de construire et des pièces annexées,
- délivrance des certificats d'urbanisme prévus à l'article L410-1a du code de l'Urbanisme,
- signature des documents d'arpentage et des plans de bornage dans le cadre des procédures de délimitations foncières,
- certification de la conformité des pièces et documents en matière d'urbanisme,
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des autorisations d'occupation du sol
- signature des procès-verbaux de réception de travaux,
- signature des bons de commande de carburant.
- validation des heures supplémentaires, des ordres de mission et des frais de déplacement des agents,

**Article 3** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

**Article 4** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 5** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la sous préfecture le 15 février 2017

## ARRETE DU PRESIDENT N°170256

### NOMINATION DE MADAME KARINE WAERLOP EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE

#### LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Centre Nautique de Vaires-sur-Marne » par décision n° 160423 du 22 avril 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que Madame Karine WAERLOP accepte d'exercer les fonctions de mandataire à compter du 20 février 2017,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 7 février 2017,

#### ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Karine WAERLOP est nommée mandataire de la régie de recettes du Centre nautique de VAIRES-SUR-MARNE pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter de la date de signature du présent arrêté.
- ARTICLE 2** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 3** Le mandataire est tenu de présenter son registre comptable, son fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 4** Le régisseur titulaire, les régisseurs suppléants et les mandataires devront verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 5** Le mandataire est tenu d'appliquer, en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui lui est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a

passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie.

**ARTICLE 6** Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

---

## **ARRETE DU PRESIDENT N°170257**

### **NOMINATION DE MADAME KARINE WAERLOP EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE ROBERT PREAULT A CHELLES**

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Centre Nautique Robert Préault » par décision n° 160422 du 22 avril 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que Madame Karine WAERLOP accepte d'exercer les fonctions de mandataire à compter du 20 février 2017,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 7 février 2017,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** Mme Karine WAERLOP est nommée mandataire de la régie de recettes du Centre nautique Robert Préault de CHELLES pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 3** Le mandataire est tenu de présenter son registre comptable, son fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 4** Le régisseur titulaire, les régisseurs suppléants et les mandataires devront verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 5** Le mandataire est tenu d'appliquer, en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui lui est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie.

**ARTICLE 6** Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

---

**ARRETE DU PRESIDENT N°170258**

**NOMINATION DE MADAME LAUREEN PONS MANDATAIRE DES REGIES DE RECETTES DES ESPACES FORME – ESCALADE ET AQUATIQUE DU NAUTIL**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- VU Les décisions du 1<sup>er</sup> mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création des régies de recettes pour les espaces forme – escalade et aquatique du Nautil,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 7 février 2017,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Mme Laureen PONS est nommée mandataire des régies de recettes pour les espaces forme – escalade et aquatique du Nautil, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter de la date de signature du présent arrêté.

- ARTICLE 2** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 3** Le mandataire est tenu de présenter son registre comptable, son fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 4** Le régisseur titulaire, les régisseurs suppléants et les mandataires devront verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 5** Le mandataire est tenu d'appliquer, en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui lui est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie.
- ARTICLE 6** Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

---

**ARRETE DU PRESIDENT N°170265**

**FERMETURE DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY POUR LES COMPETITIONS ORGANISEES PAR « L'ASSOCIATION DU CERCLE DES NAGEURS DU VAL MAUBUEE » POUR LA SAISON 2016-2017 - ADDITIF A L'ARRETE N° 161110 DU 15 NOVEMBRE 2016**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La demande de « l'Association du Cercle des Nageurs du Val Maubuée » d'organiser des compétitions à la piscine de l'Arche Guédon pour la saison 2016-2017,
- VU L'arrêté du président N° 161110 du 15 novembre 2016 portant fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à certaines dates en 2016 et 2017,
- CONSIDERANT La modification de demande de fermeture pour le dimanche 5 mars 2017.
- CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine de l'Arche Guédon pour l'organisation de compétitions.

**ARRETE**

La fermeture de la piscine de l'Arche Guédon:

- Dimanche 5 mars 2017 de 09h00 à 12h30 pour le Natathlon 2 jeunes.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 161110 du 15 novembre 2016 demeurent inchangées.

Document transmis à la sous préfecture le 27 février 2017

## **ARRETE DU PRESIDENT N°170268**

### **REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE DANS L'ENCEINTE DES LOCAUX DE LA MALVOISINE - ANNEXE PEDAGOGIQUE DES CONSERVATOIRES DU RESEAU ARTEMUSE SISE PLACE CHARLES CROS A LOGNES (77185).**

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT La nécessité de mettre en place un règlement intérieur applicable dans l'enceinte des locaux de la Malvoisine, annexe pédagogique des conservatoires du réseau ArteMuse, sise place Charles Cros, à Lognes (77185),
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

#### **DECIDE**

- D'EDICTER Un règlement intérieur applicable dans l'enceinte des locaux de la Malvoisine, annexe pédagogique des conservatoires du réseau ArteMuse, sise place Charles Cros, à Lognes (77185).
- DIT Que ce règlement sera distribué aux utilisateurs des locaux de la Malvoisine et affiché sur place.

Document transmis à la sous préfecture le 02 mars 2017

---

## **DECISION DU PRESIDENT N°170283**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) POUR LA REALISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LA CITE DESCARTES, A CHAMPS-SUR-MARNE.**

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°150637 du conseil communautaire du Val Maubuée du 25 juin 2015 portant approbation du programme et de la fiche financière pour la construction d'un Centre aquatique Intercommunal à la cité Descartes, à Champs-sur-Marne,
- VU La note d'orientation régionale pour la campagne du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) 2017- Ile de France, part « Equipement »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Que le projet de réalisation du Centre Aquatique Intercommunal à la Cité Descartes à Champs Sur Marne, initié par la Communauté d'Agglomération du Val Maubuée en juin 2015, est susceptible de subventionnement de la part du C.N.D.S. « part équipements »,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

DE DEMANDER Une subvention au Centre National de Développement du Sport, « part équipement », la plus haute possible.

Document transmis à la sous préfecture le 1<sup>er</sup> mars 2017

---

**DECISION DU PRESIDENT N°170284**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CGET (COMMISSARIAT GENERAL A L'EGALITE DES TERRITOIRES) POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES TRES PETITES ENTREPRISES ASSURES PAR LE SERVICE AUX ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE SUR LES COMMUNES DE CHAMPS-SUR-MARNE, NOISIEL ET TORCY**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n° 160107 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT La nécessité de demander une subvention au CGET pour aider au financement de l'accompagnement à la création et au développement des TPE sur certains quartiers en « Politique de la ville » du territoire de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

DE DEMANDER Une subvention d'un montant de 22.000 € au Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) pour aider au financement de l'accompagnement à la création et au développement des très petites entreprises dans les quartiers en « Politique de la ville » sur le territoire des communes de Champs-sur Marne, Noisiel et Torcy. Cette mission sera assurée par le Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne durant l'année 2017.

Document transmis à la sous préfecture le 1<sup>er</sup> mars 2017

---

**DECISION DU PRESIDENT N°170285**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CGET (COMMISSARIAT GENERAL A L'EGALITE DES TERRITOIRES) POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES TRES PETITES ENTREPRISES ASSURES PAR LE SERVICE AUX ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE SUR LA COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des

communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val  
Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n° 160107 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation  
d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT La nécessité de demander une subvention au CGET pour aider au financement de  
l'accompagnement à la création et au développement des TPE sur certains quartiers en  
« Politique de la ville » du territoire de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de  
la Marne,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE DEMANDER Une subvention d'un montant de 3.000 € au Commissariat Général à l'Egalité des  
Territoires (CGET) pour aider au financement de l'accompagnement à la création et au  
développement des très petites entreprises dans les quartiers en « Politique de la ville » sur  
Roissy-en-Brie. Cette mission sera assurée par le Bureau d'Accueil et de Services aux  
Entreprises de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne durant l'année  
2017.

Document transmis à la sous préfecture le 1<sup>er</sup> mars 2017

---

#### **DECISION DU PRESIDENT N°170286**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CGET (COMMISSARIAT GENERAL A L'EGALITE DES TERRITOIRES)  
POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES TRES PETITES  
ENTREPRISES ASSURES PAR LE SERVICE AUX ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE SUR LA COMMUNE DE CHELLES.**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la  
communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des  
communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val  
Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n° 160107 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation  
d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT La nécessité de demander une subvention au CGET pour aider au financement de  
l'accompagnement à la création et au développement des TPE sur certains quartiers en  
« Politique de la ville » du territoire de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de  
la Marne,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE DEMANDER Une subvention d'un montant de 5.000 € au Commissariat Général à l'Egalité des  
Territoires (CGET) pour aider au financement de l'accompagnement à la création et au  
développement des très petites entreprises dans les quartiers en « Politique de la ville » sur  
Chelles. Cette mission sera assurée par le Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises  
de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne durant l'année 2017.

Document transmis à la sous préfecture le 1<sup>er</sup> mars 2017

# TROISIEME PARTIE

## ANNEXES

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **PREAMBULE :**

La Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est régie par les dispositions des articles L. 5211-1 et L.5216-1 et suivants du CGCT.

Son activité s'exerce dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ,

### **TITRE I – LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **Article 1 - La périodicité des séances**

Le conseil communautaire administre la communauté d'agglomération ; il se réunit au moins une fois par trimestre (article L.5211-11 CGCT) au siège de la communauté d'agglomération à Torcy.

Le Président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice, ou par le représentant de l'Etat dans le Département.

#### **Article 2 - Convocations**

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit aux membres du conseil communautaire de manière dématérialisée sur les tablettes des conseillers communautaires ou, exceptionnellement, elle est envoyée au domicile.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du conseil communautaire. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider de renvoyer la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

#### **Article 3 - Ordre du Jour**

Le Président fixe l'ordre du jour qui est joint à la convocation et porté à la connaissance du public. Sauf décision contraire du Président, notamment en cas d'urgence ou si la nature de l'affaire ne le justifie pas, les affaires soumises à délibération sont soumises préalablement aux commissions compétentes.

#### **Article 4 - Accès aux dossiers**

Tout membre du conseil communautaire a le droit de prendre connaissance des dossiers des affaires soumises à délibération, au siège de la communauté d'agglomération aux jours et heures ouvrables, durant les cinq jours qui précèdent la réunion.

Les membres du conseil communautaire qui souhaiteraient consulter les dossiers en dehors des jours et heures ouvrables doivent en adresser la demande écrite au Président.

#### **Article 5 - Présidence de l'Assemblée**

Le Président préside les séances du conseil communautaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance est présidée par un vice-président retenu selon l'ordre du tableau.

#### **Article 6 - Accès et tenue du public**

Les séances du conseil communautaire sont publiques. Le public et la presse occupent les places qui leur sont réservées dans la salle. Sur la demande de trois membres ou du Président, le conseil communautaire peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos. Nulle personne étrangère au conseil communautaire ne peut alors, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte

où siègent les membres du conseil communautaire. Seuls les membres du conseil communautaire et les agents de l'administration autorisés par le Président y ont accès.

#### **Article 7 - Police de l'Assemblée**

Le Président fait observer et respecter le présent règlement. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

#### **Article 8 - Quorum**

Le conseil communautaire ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assistent à la séance. La majorité des membres en exercice est formée lorsque plus de la moitié des membres en exercice sont présents. Le quorum est apprécié à l'ouverture de la séance et à l'ouverture des débats sur chaque point de l'ordre du jour. Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil communautaire ne s'est pas réuni par défaut de quorum, le Président peut décider de convoquer de nouveau le conseil communautaire à trois jours au moins d'intervalle. Nulle condition de quorum n'est alors requise.

#### **Article 9 - Pouvoirs**

Un membre du conseil communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un conseiller de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, le mandat ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les pouvoirs doivent être remis au Président avant le début de la séance.

#### **Article 10 - Secrétaire de séance**

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum, le contrôle de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

#### **Article 11 - Déroulement de la séance**

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus. Chaque point à l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou par les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président, du vice-président ou du conseiller communautaire délégué compétent.

#### **Article 12 - Débats ordinaires.**

La parole est accordée par le Président aux membres du conseil communautaire qui en font la demande. Un membre du conseil communautaire ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue. Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

#### **Article 13 - Débat d'orientations budgétaires**

Chaque année, dans un délai de deux mois au moins avant le vote du budget primitif, une séance du conseil communautaire consacre un point de son ordre du jour à un débat sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération. Ce débat a toujours lieu en séance publique. Le conseil communautaire donne acte, par délibération, de la tenue de ce débat.

#### **Article 14 - Votes**

Le conseil communautaire vote à main levée sauf pour les cas où la loi prescrit un mode de votation particulier. Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation.

#### **Article 15 - Adoption des délibérations**

Le vote est constaté et proclamé par le Président. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf les cas où la loi prescrit d'autres règles de majorité. En cas de partage, sauf les cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

## **Article 16 - Questions orales**

Les membres du conseil communautaire ont le droit d'exposer en séance des questions orales (L2121-19 du CGCT) ayant trait aux affaires de la communauté d'agglomération. Ces questions font l'objet d'une information préalable auprès du Président dix jours au moins avant la réunion du conseil communautaire. Passé ce délai, il y est répondu lors de la séance suivante. Les questions orales sont inscrites à l'ordre du jour et traitées en fin de séance.

## **Article 17 - Amendements**

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les questions en discussion soumises au conseil communautaire. Les amendements sont soumis aux voix par le Président.

## **Article 18 - Vœux et motions**

Le conseil communautaire peut émettre des vœux et des motions. Tout groupe politique constitué peut soumettre un vœu ou une motion dix jours au moins avant la réunion du conseil communautaire. Toutefois, si l'actualité et les circonstances le justifient, le Président peut annoncer en ouverture de séance la présentation d'un vœu ou d'une motion. Les vœux et les motions sont traités en fin de séance.

## **Article 19 - Procès-verbaux**

Les séances du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal des débats et décisions retranscrites de manière synthétique. Si un membre du conseil souhaite voir transcrite intégralement dans le compte-rendu une déclaration faite au cours des débats, il doit en fournir le texte in extenso dans un délai de 48 heures suivant la réunion. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption lors de la séance qui suit son établissement. Les conseillers communautaires ne peuvent intervenir à cette occasion que pour rectification à apporter au procès-verbal.

## **Article 20 - Registre des Délibérations**

Les délibérations sont inscrites au registre des délibérations par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ; la signature est apposée sur la dernière page, après l'ensemble des délibérations.

Par renvoi des dispositions de l'article R.2121-9 du CGCT, le registre des délibérations est côté et paraphé par le président de l'EPCI, qui peut déléguer à des agents intercommunaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres.

## **Article 21 - Compte-rendu succinct**

Un compte-rendu succinct de la séance, présentant une synthèse sommaire des délibérations du conseil communautaire, est affiché dans la huitaine au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres.

## **Article 22 - Recueil des actes administratifs**

Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dont la parution est bimestrielle. Ce recueil est tenu à la disposition du public à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres de la communauté d'agglomération.

## **Article 23 - Documents budgétaires – Délégation de service public**

Les documents budgétaires et les comptes de la communauté d'agglomération sont communiqués aux communes membres. Les documents budgétaires sont assortis des annexes prescrites par les lois et règlements en vigueur. Ils sont tenus à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou leur notification par le Représentant de l'Etat dans le Département. Les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui sont communicables, sont également consultables par toute personne en faisant la demande. Les délibérations approuvant une délégation de service public font l'objet d'une insertion dans la presse locale.

## **Article 24 - Groupes politiques**

Les conseillers communautaires peuvent constituer des groupes selon leurs affinités politiques. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais ne faire partie que d'un seul. Les groupes politiques se constituent en remettant au Président une déclaration comportant la liste des membres (trois au minimum) et leurs signatures ainsi que celle du Président du groupe.

Les groupes disposent de moyens humains (collaborateurs de groupe) et matériels fixés par délibération du conseil communautaire. Ils peuvent bénéficier de prêts de salles pour tenir leurs réunions.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Président sous la double signature du conseiller intéressé et du Président de groupe s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement, sous la seule signature du conseiller intéressé s'il s'agit d'une radiation volontaire, sous la seule signature du Président de groupe s'il s'agit d'une exclusion.

Afin de garantir la libre expression de tous les groupes représentés au sein du Conseil communautaire, un espace leur est réservé dans le magazine territorial de la communauté d'agglomération. La direction de la communication se chargera de demander à chaque groupe politique de lui transmettre la tribune, en mentionnant le calibrage ainsi que les temps impartis pour la restitution des textes. En cas de non-respect des délais, la publication de la tribune ne pourra matériellement pas avoir lieu. Le magazine paraîtra avec la mention "texte non parvenu".

Chaque groupe, quel que soit le nombre de ses membres, dispose d'un espace égal d'expression. Les textes concernés seront signés par le Président de groupe sans photo ni logo de parti. Ils sont publiés sous l'entière responsabilité de leurs auteurs.

Les attaques personnelles ainsi que tout ce qui est contraire à l'ordre public et à la réglementation en vigueur sont formellement interdits. En cas de non-respect du contenu, le Président, directeur de la publication, peut refuser sa publication ou le cas échéant en demander le retrait des mentions diffamatoires ou illégales.

## **TITRE II - LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Article 1 - Composition**

Le bureau communautaire est composé du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués.

### **Article 2 - Lieu des séances**

Les réunions des bureaux se tiennent, sauf exception, dans les locaux situés 39 avenue François Mitterrand à Chelles.

### **Article 3 - Périodicité des séances**

Le bureau communautaire se réunit deux semaines avant chaque conseil communautaire. Si l'actualité l'exige, des réunions supplémentaires peuvent être fixées sur convocation du Président.

### **Article 4 - Attributions**

#### **7. EN MATIERE DE PERSONNEL**

- Arrêter et modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire ;
- Renouveler les contrats des agents contractuels de catégorie A de la C.A recrutés sur des emplois permanents ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

#### **8. EN MATIERE D'HABITAT**

- Conclure les garanties d'emprunt des bailleurs sociaux et signer les contrats de prêts liés aux garanties.

#### **9. EN MATIERE CONTRACTUELLE**

- Adopter les conventions de mise à disposition à titre gracieux des biens et/ou de moyens pour le fonctionnement de la communauté dans la limite des compétences transférées ;
- Conclure des conventions d'occupation du domaine public à titre gracieux ainsi que des conventions de sous occupation ou sous location ;
- Adopter des conventions de partenariat avec certains organismes en tant que moyens de paiement (type chèque culture).

- Approuver les remises de prix et délivrer les récompenses dans les domaines d'intérêt communautaire

#### **10. EN MATIERE DE SERVICES PUBLICS LOCAUX**

- Examiner les rapports d'activités autres que ceux des délégataires de services publics, et en prendre acte.

#### **Article 5 - Décisions du Bureau**

Les décisions prises par le bureau sont transmises au contrôle de légalité dans les mêmes formes que les délibérations du conseil communautaire. Le président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation conférée par le conseil.

##### **Article 5-1 - Convocations**

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des décisions du bureau. Elle est adressée par écrit aux membres du bureau communautaire de manière dématérialisée sur les tablettes des membres du bureau communautaires ou, exceptionnellement, elle est envoyée au domicile, cinq jours avant la date de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision du bureau est adressée avec la convocation aux membres du bureau communautaire.

##### **Article 5-2 - Ordre du Jour**

Le Président fixe l'ordre du jour qui est joint à la convocation. Sauf décision contraire du Président, notamment en cas d'urgence ou si la nature de l'affaire ne le justifie pas, les affaires soumises à décision du bureau sont soumises préalablement aux commissions compétentes.

##### **Article 5-3 - Présidence du bureau communautaire**

Le Président préside les séances du bureau communautaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance est présidée par un vice-président retenu selon l'ordre du tableau.

##### **Article 5-6 - Accès**

Les séances du bureau communautaire ne sont pas publiques. Nulle personne étrangère au bureau communautaire ne peut alors, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du bureau communautaire. Seuls les membres du bureau communautaire et les agents de l'administration autorisés par le Président y ont accès.

##### **Article 5-7 - Quorum**

Le bureau communautaire ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assistent à la séance. La majorité des membres en exercice est formée lorsque plus de la moitié des membres en exercice sont présents. Le quorum est apprécié à l'ouverture de la séance et à l'ouverture des débats sur chaque point de l'ordre du jour. Quand, après une première convocation régulièrement faite, le bureau communautaire ne s'est pas réuni par défaut de quorum, le Président peut décider de convoquer de nouveau le bureau communautaire à trois jours au moins d'intervalle. Nulle condition de quorum n'est alors requise.

##### **Article 5-8 - Pouvoirs**

Un membre du bureau communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un conseiller de son choix membre du bureau un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, le mandat ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les pouvoirs doivent être remis au Président avant le début de la séance.

##### **Article 5-9 - Registre des décisions du Bureau**

Les décisions sont inscrites au registre des décisions par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ; la signature est apposée sur la dernière page, après l'ensemble des décisions.

Par renvoi des dispositions de l'article R.2121-9 du CGCT, le registre des décisions est coté et paraphé par le président de l'EPCI, qui peut déléguer à des agents intercommunaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres.

##### **Article 5-10 - Compte-rendu**

Un compte-rendu de la séance, présentant une synthèse sommaire des décisions du bureau communautaire, est rédigé et transmis à tous les membres du bureau. Il est soumis à approbation à l'ouverture de la séance suivante, transmis à l'ensemble des conseillers communautaires puis affiché.

### **TITRE III – LA CONFERENCE DES MAIRES**

#### **Article 1 - Composition et rôle**

Il est créé en plus du bureau et du conseil communautaire une conférence des maires rassemblant le Président de la communauté d'agglomération et l'ensemble des maires des communes composant l'agglomération. En cas d'absence, un maire peut désigner un membre de son conseil municipal pour le représenter.

La conférence des maires a un rôle consultatif. Sa saisine est obligatoire, en amont des débats au bureau et au conseil communautaire, sur les questions ayant trait au budget et aux compétences de la communauté d'agglomération.

#### **Article 2 - Fonctionnement**

La conférence des maires est présidée et animée par le Président de la communauté d'agglomération qui convoque les réunions et fixe l'ordre du jour. La convocation est faite par le Président de façon dématérialisée et envoyée avec l'ordre du jour au moins une semaine avant la réunion.

La conférence des maires se réunit au moins une fois par trimestre.

### **TITRE IV - LES COMMISSIONS**

#### **Article 1 - Les commissions thématiques**

En lien avec les compétences exercées par la communauté d'agglomération, il est créé 5 commissions thématiques de 13 membres chacune.

Chaque conseiller communautaire ne peut être membre que d'une seule commission. Afin d'assurer la représentativité de toutes les communes dans les commissions, les maires sont invités à chaque commission. En cas d'absence, ils peuvent s'y faire représenter par un membre de leur conseil municipal.

Il est possible, sur proposition du Président ou du Vice-Président concerné, de convier un intervenant extérieur lié à un sujet abordé lors de la commission.

Les commissions thématiques donnent un avis sur les délibérations du jour du conseil communautaire à venir. Elles peuvent également se saisir de tout débat relevant de leurs thématiques sur proposition du Président de la communauté d'agglomération, d'un Vice-président ou d'un conseiller communautaire délégué qui en est membre.

Un compte-rendu des commissions est réalisé par les fonctionnaires présents aux réunions puis diffusé à l'ensemble des conseillers communautaires dans la semaine qui suit.

#### **Article 2 - Les commissions légales**

Les commissions légales sont celles qui sont imposées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Elles sont notamment :

- la commission d'appel d'offres
- la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- la commission consultative des services publics locaux
- la commission intercommunale des impôts directs

La composition, l'élection, les compétences et le fonctionnement des commissions légales sont ceux fixés par les textes législatifs et réglementaires y afférents.

### **TITRE V - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur du conseil communautaire peut être modifié à la majorité absolue des membres présents ou représentés après inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil communautaire par le Président.

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017**

### **PREAMBULE**

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée pour les communes de 3 500 habitants et plus d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B). Celui-ci doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat, qui se conclut dorénavant par un vote, doit permettre aux élus de se prononcer, d'une part, sur les éléments financiers connus au moment de la construction du Budget Primitif 2017 (notamment les données issues de la Loi de Finances 2017) et, d'autre part, sur les objectifs de l'intercommunalité et les moyens dont elle se dote pour les atteindre.

S'inscrivant pour la première fois dans le périmètre de la nouvelle Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (EPCI issu de la fusion de la CA de Marne et Chantereine, de la CA de la Brie Francilienne et de la CA De Marne la Vallée/ Val Maubuée), le DOB qui vous est présenté ci-dessous s'articulera principalement autour de cinq thèmes :

- Une introduction consacrée à la présentation du contexte économique national et international ;
- Une présentation des choix de l'Etat en matière de finance publique locale ;
- La structure prévisionnelle du budget 2017 pour le budget principal et les 8 budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;
- Le programme d'investissement 2017 de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;
- Et enfin, conformément à l'article 107 de la loi °2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), une présentation succincte de la structure de la dette et de l'évolution prévisionnelle des effectifs de l'agglomération Paris Vallée de la Marne.

### **LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE ET INTERNATIONALE**

Issu du rapport économique, social et financier (RESF) 2017, les éléments financiers qui vous sont présentés ci-dessous visent à reprendre les principales hypothèses qui ont permis de bâtir la Loi de Finances 2017.

#### **1. Le contexte économique international (hors zone euro)**

Selon le RESF 2017, la croissance économique mondiale devrait s'établir à 3.4% soit une progression de 0.4 points par rapport à 2016.

Hors zone euro, cette croissance sera portée par les Etats Unis (+ 2.1% en 2017 soit une hausse de 0.6 points par rapport à 2016) et le Japon (+1.3% en 2017 soit une hausse de 0.8 points). Pour l'économie américaine, cette progression s'explique principalement par la fin des effets négatifs de l'appréciation du dollar et par l'amélioration de la santé financière du secteur pétrolier. Pour l'économie Japonaise, elle s'explique principalement par la mise en œuvre d'une politique budgétaire favorable à la consommation des ménages.

Concernant le Royaume Uni, l'activité économique devrait être pénalisée par l'incertitude consécutive au référendum sur le Brexit. Ainsi, pour ce pays le FMI anticipe une croissance de +1.2% en 2017 contre +1.7% en 2016.

La croissance économique des pays émergents devrait s'accélérer en 2017 (+4.6% en 2017 contre +4.1% en 2016) grâce notamment à la sortie de récession des économies russes et brésiliennes.

En ce qui concerne l'économie Chinoise, bien qu'à un niveau élevé son taux de croissance continuera à ralentir en 2017 (+6.2% prévu en 2017 après +6.6% en 2016).

#### **2. Le contexte économique de la zone euro**

En zone euro, la croissance économique 2017 sera à un niveau comparable à celui enregistré en 2016 (+1.5% en 2017 contre +1.6% en 2016).

Bien que stable, cette croissance pourrait être impactée par :

- Une politique monétaire proposant des taux d'intérêts faibles ;
- Un dynamisme de l'emploi dans la plupart des pays de la zone euro ;
- Une inflation modérée ;
- La fin de la baisse des prix du pétrole ;

- La fin de la dépréciation de l'euro par rapport au dollar ;
- Les effets du Brexit.

### **3. Le Produit Intérieur Brut de la France**

D'après le rapport économique, social et financier, le taux de croissance 2017 de la France devrait s'établir comme en 2016 à +1.5% (après +0.2% en 2014 et +1% en 2015). Cette prévision de croissance serait tirée vers le haut par les réformes structurelles mises en œuvre, la reprise progressive de l'investissement des entreprises et la hausse du pouvoir d'achat des ménages.

### **4. L'inflation**

Après un début d'année négatif, l'inflation est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE) en mars 2016.

Après avoir été nulle en moyenne en 2015, l'inflation devrait rester faible en 2016 atteignant +0.1% en moyenne. Début 2017, l'inflation va poursuivre sa remontée progressive, suivant la tendance du prix du pétrole. In fine, l'inflation en zone euro bien que supérieure à son niveau attendu en 2016 (+0.1%) devrait rester sous la barre du +2% visé par la BCE : +0.8% en moyenne en 2017.

### **5. La consommation privée**

La consommation des ménages importante en 2016 (+1.8% en 2016) continuerait à rester dynamique en 2017 (+1.6% en 2017). Elle serait soutenue par une progression du pouvoir d'achat des ménages (+1.5% en 2017) et une stabilisation du taux d'épargne (rapport entre l'épargne des ménages et leurs revenus disponibles) à 14.5 %.

### **6. Les investissements productifs**

Après une nette progression en 2016, l'investissement des entreprises devrait continuer à se maintenir à un niveau élevé en 2017 (+3.5 % en 2017 après +3.8% en 2016 et +1.3% en 2015).

Ce maintien s'explique principalement pour les entreprises françaises par le fait qu'elles bénéficient de taux d'intérêts avantageux, que le prix du pétrole se trouve à un niveau extrêmement bas et que les mesures politiques économiques (CICE et pacte de responsabilité et de responsabilité) ont un effet positif sur leurs taux de marge.

### **7. Les taux d'intérêts directeurs et les marges bancaires**

Afin de juguler une inflation trop faible sur la zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé de porter en septembre 2014 son principal taux d'intérêt directeur à son niveau le plus bas possible (0.05%) et de mettre en place un programme de rachat à grande échelle de dettes publiques et privées.

Afin de protéger la courbe des taux européens suite à la remontée des taux américains, la BCE a décidé de prolonger ce programme d'achat et le faible niveau des taux d'intérêts en 2017.

Au regard de cette annonce et du niveau actuel des taux d'intérêt directeur, les collectivités territoriales devraient bénéficier en 2017 de conditions financières extrêmement favorables tant sur les emprunts à taux fixe (en novembre, il s'établissait à 1.25% sur 20 ans) que sur les emprunts à taux variable (en novembre 2016, l'Euribor 12 mois était de -0.22 % avec des marges bancaires extrêmement faibles).

## **LA LOI DE FINANCES 2017**

La Loi de Finances 2017 reprend largement le triptyque qui structurait les Lois de Finances 2015 et 2016 avec les trois volets suivants :

- La baisse des dotations ;
- Le soutien de l'Etat à l'investissement local ;
- Le renforcement de la péréquation.

Les dispositions financières et fiscales qui impacteront les collectivités locales et plus particulièrement les communautés d'agglomération en 2017 sont les suivantes :

## **1. Une baisse des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales**

Les prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales devraient baisser en 2017 de 3,13 Milliards d'euros suite aux efforts demandés aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Ces baisses se manifesteront principalement de la manière suivante :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : -2,361 Milliards d'euros
- La Dotation Spéciale pour le logement des Instituteurs (DSI) : -2 Millions d'euros
- La dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale :-141 Millions d'euros
- La Dotation Unique des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle (DUCSTP) :-37 Millions d'euros
- Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : - 522 Millions d'euros
- La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP): -476 Millions d'euros
- La Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe Professionnelle : -94 Millions d'euros

Hormis ces baisses, nous pouvons observer que la loi de finances 2017 prévoit d'abonder deux dotations :

- La compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport + 3 Millions d'euros
- La compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale : +502 Millions d'euros.

## **2. La Dotation Globale de Fonctionnement**

### **a. L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement**

La DGF est évaluée à 30,8 Milliards d'euros dans la LFI 2017 soit une baisse de 2,361 Milliards d'euros par rapport à la LFI 2016.

Cette enveloppe de DGF intègre :

- La minoration de DGF due au titre du redressement des comptes publics (-2,63 Milliards d'euros).

Comme l'année dernière, cette minoration sera répartie entre les différentes catégories de collectivités à proportion de leurs recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles), soit :

- ✓ - 725 Millions d'euros pour les communes ;
- ✓ - 310,5 millions d'euros pour les EPCL à fiscalité propre ;
- ✓ - 1,148 Milliards d'euros pour les départements ;
- ✓ - 451 millions d'euros pour les régions.
- Les majorations liées aux hausses de population, dues à l'évolution de l'intercommunalité et aux dispositions en faveur des communes nouvelles.

### **b. Le report de la réforme de la DGF**

Comme annoncé lors du 99<sup>ème</sup> congrès des Maires de France, le gouvernement a reporté à une date ultérieure le dispositif de réforme de la DGF. Cette décision abroge donc l'article 150 de la LFI 2016 qui définissait le dispositif de réforme et prévoyait son application en 2017.

### **c. La hausse de la DGF par habitant des Communautés d'Agglomération**

En 2016, 28 Communautés d'Agglomération (CA) se sont transformées en Communauté Urbaine ou métropole entraînant mécaniquement une réduction du volume de l'enveloppe de DGF consacrée aux CA.

En effet, cette enveloppe étant calculée sur la base de 45.40 € par habitant, le montant de dotation disponible pour 2016 se retrouve diminué de 230 M € (45.40 € X nombre d'habitants des 28 anciennes CA).

Afin de ne pas pénaliser les communautés d'Agglomération, la LFI propose que la dotation d'intercommunalité versée aux CA passe de 45.40 € par habitant à 48.08 € par habitant à compter de 2017.

### **d. La hausse du plafond maximum de la dotation d'intercommunalité par rapport à l'exercice précédent**

Actuellement, une CA qui ne change pas de catégorie juridique, ne peut bénéficier d'une dotation par habitant supérieur à 120% du montant perçu l'année précédente.

La LFI 2017 propose d'augmenter ce plafond à 130%.

### e. La suppression du coefficient de mutualisation

Introduit par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, le coefficient de mutualisation devait mesurer le degré de mutualisation des services au sein des structures intercommunales pour, in fine intervenir dans la répartition de la DGF.

La LFI 2017 propose de supprimer la référence au coefficient de mutualisation du CGCT.

### 3. Les dotations de péréquation

#### a. La progression et le recentrage de la péréquation verticale

La progression et le recentrage des dotations de péréquation intégrées à la DGF doit permettre de limiter l'impact de la baisse de la DGF pour les collectivités les plus fragiles.

En 2017, cet effort représentera 360 Millions d’euros pour le bloc communal. Il se répartira de la manière suivante :

- 180 Millions d’euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ;
- 180 Millions d’euros pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Il sera financé :

- Pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement (compensations fiscales hors TH) ;
- Pour l'autre moitié par la minoration des autres composantes de la DGF.

#### b. La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

L'architecture de la dotation de solidarité et de cohésion sociale (DSU) connaîtra quelques évolutions en 2017.

Parmi ces évolutions, nous pouvons citer :

- Les conditions d'éligibilité resteront liées au classement des communes en fonction de l'indice synthétique DSU mais la proportion des communes de plus de 10 000 habitants éligibles sera resserrée (elles seront plus que 668 en 2017 contre 751 communes en 2016) ;
- Les communes dont le potentiel financier par habitant est 2.5 fois supérieur au potentiel moyen par habitant des communes de même strate démographique seront exclues ;
- La pondération des composantes de l'indice synthétique DSU est revue :

	Avant 2017	A compter de 2017
<b>Nombre d'allocataire APL</b>	<b>30 %</b>	<b>30%</b>
<b>Nombre de logements sociaux</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>
<b>Potentiel financier par habitant</b>	<b>45%</b>	<b>30%</b>
<b>Revenu des habitants</b>	<b>10%</b>	<b>25%</b>

- Les modalités de répartition de la hausse annuelle entre les communes changent. Dorénavant, toutes les communes peuvent prétendre à une partie de la hausse annuelle et non plus uniquement les communes ayant perçu la DSU cible l'année précédente ;
- Les communes éligibles en 2016 mais qui ne le seront plus en 2017 percevront 90% du montant perçu en 2016 en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019 ;
- La notion de DSU cible disparaîtra mais la majoration de DSU au titre du fonds de soutien « rythmes scolaires » sera maintenue.

#### c. Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF)

Selon la LFI 2017, le montant du FSRIF 2017 sera de 310 Millions d’euros (niveau identique à 2016)

#### d. Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Comme en 2016, le montant du FPIC 2017 sera de 1 Milliard d’euros. L'objectif d'atteindre en 2017 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,15 Milliards d’euros) est repoussé.

#### **4. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives**

La LFI 2017 prévoit que le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité directe locale soit de +0.40 % (contre 1% en 2016) soit le niveau de l'inflation prévisionnelle 2017.

Il est à noter qu'à partir de 2018, la revalorisation sera définie en fonction de l'inflation constatée (et non plus prévisionnelle).

#### **5. Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)**

La LFI 2017 prévoit de renforcer le soutien de l'Etat à l'investissement local à travers le versement de deux enveloppes :

- Une enveloppe destinée au soutien à l'investissement local
- Une enveloppe dédiée au développement des territoires ruraux.

##### **a. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

En 2017, une enveloppe de 600 Millions d'euros est prévue pour financer la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Cette enveloppe est destinée à financer pour :

- 450 Millions d'euros « les grandes priorités d'investissement » des communes et des EPCI (*à savoir la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, le développement du numérique et de la téléphonie mobile, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants*) ;
- 150 Millions d'euros spécifiquement dédiés aux métropoles créées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour le financement de leur développement.

##### **b. L'enveloppe dédiée au développement des territoires ruraux**

En 2017, une enveloppe de 600 Millions d'euros est prévue pour le développement des territoires ruraux.

Destinée aux communes de moins de 50 000 habitants et à leurs EPCI, cette enveloppe sert à financer les contrats de ruralité (216 Millions d'euros) et à abonder la DETR (384 Millions d'euros).

## **LA STRUCTURE PREVISIONNELLE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Comme nous avons pu le constater dans la seconde partie de ce document, le contexte dans lequel s'inscrit le budget primitif 2017 n'est pas favorable à notre collectivité.

En effet, outre la situation économique difficile, les principales mesures prises par le législateur dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards continuent à entamer les marges de manœuvre financières que possède actuellement notre intercommunalité.

Dans ce contexte financier très tendu, la structure prévisionnelle du budget qui vous est présenté regroupe les propositions budgétaires des services de l'agglomération Paris Vallée de la Marne.

### **I. Budget Principal**

#### **1. Les recettes réelles de fonctionnement**

Elles devraient être en diminution de 1,3 % entre les crédits votés en 2016 et les crédits inscrits en 2017.

##### **a. Les produits des services, du domaine et des ventes diverses**

En 2017, le chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes diverses » devrait s'élever à 2,472 Millions d'euros (contre 2,460 Millions d'euros au BP 2016).

## **b. Les impôts et taxes**

En 2017, le chapitre 73 impôts et taxes devrait s'élever à 89,306 Millions d'euros. Il se décomposera de la manière suivante:

- ❖ La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) s'élève à 25,629 Millions d'euros (soit +700 000 € par rapport au réalisé 2016)

Les hypothèses que nous retiendrons pour la CFE seront les suivantes :

- ✓ Maintien du taux de CFE au même niveau qu'en 2016 (à savoir 25.95%)
- ✓ Evolution de la base nette de CFE estimée par l'observatoire fiscal à 0 %
- ✓ Majoration de la CFE de 700 000 € suite au vote en septembre 2016 de nouvelles bases minimum

- ❖ La Taxe d'Habitation (TH) et les Taxes Foncières (TFB, TFNB) s'élèvent à 23,680 Millions d'euros (soit +700 000 € par rapport au réalisé 2016)

Les hypothèses que nous retiendrons pour les impôts ménages seront les suivantes :

- ✓ Maintien du taux de TH, TFB et de TFNB au même niveau qu'en 2016 (à savoir 7.99% pour la TH, 3.80 % pour la TFNB et 0% pour la TFB) ;
- ✓ Majoration de la TH de 700 000 € suite au vote en septembre 2016 d'une nouvelle politique d'abattement intercommunale ;
- ✓ Evolution physique des bases fiscales de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière Non Bâti et de la Taxe Foncière Bâti de +0.00% ;
- ✓ Réactualisation des bases fiscales de +0.40% (conformément à la LFI 2017).

- ❖ La TEOM à percevoir en 2017 sur le territoire de Pontault Combault à hauteur de 4 196 472 € qui a été encaissée sur l'exercice précédent dans le cadre du chapitre 74.

- ❖ La Taxe additionnelle sur le foncier non Bâti s'élève à 0,162 Millions d'euros (soit + 650 € par rapport au réalisé 2016)

❖

L'hypothèse retenue pour la taxe additionnelle sur le foncier non bâti est la suivante :

- ✓ Evolution physique des bases fiscales de la Taxe additionnelle sur le foncier non bâti de +0.40% ;

- ❖ La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CVAE inscrite au BP 2017 s'élève à 15,743 Millions d'euros (soit -350 000 € par rapport au réalisé 2016). Ce montant nous a été communiqué par les services fiscaux en septembre 2016.

- ❖ L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

Le produit des IFER correspond au montant réalisé en 2016 par l'agglomération Paris Vallée de la Marne à savoir 1,870 Millions d'euros.

- ❖ La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Le produit de TASCOM inscrit au BP 2017 s'élève à 3,464 Millions d'euros (soit - 197 000 € par rapport à 2016). Ce montant intègre la majoration du coefficient de TASCOM à 1.05 décidé par les élus communautaires au mois de juin 2016. (Il est rappelé que la baisse du produit s'explique par le fait que le coefficient multiplicateur de TASCOM a été ramené à 1 suite à la fusion des 3 ex agglomérations composant la CA PVM)

- ❖ Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le produit de FNGIR inscrit au BP 2017 correspond à celui réalisé en 2016 à savoir 12,057 Millions d'euros.

- ❖ Le reversement au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le produit de FPIC inscrit au BP 2017 correspond à celui réalisé en 2016 à savoir 1,725 Millions d'euros.

## **c. Les dotations, subventions et participations**

En 2017, le chapitre 74 dotations, subventions et participations devrait s'élever à 44,517 Millions d'euros.

Il se composera principalement de :

- ❖ La Dotation d'intercommunalité

Suite à la volonté de l'Etat de faire participer les collectivités locales à l'effort de rétablissement des comptes publics, nous anticipons encore cette année une baisse de 1,249 Millions d'euros de la dotation d'intercommunalité.

Ainsi, pour 2017, la dotation d'intercommunalité devrait s'élever à 4,910 Millions d'euros.

❖ La Dotation compensatrice de la « part salaire »

Pour 2017, nous anticipons une baisse de la dotation compensatrice de la « part salaire » de l'ordre de 1.93 % par rapport au montant notifié en 2016 (soit -0,592 Millions d'euros).

❖ L'Allocation compensatrice de Taxe d'Habitation

Pour 2017, nous proposons d'inscrire le montant d'allocation compensatrice de TH notifié en 2016 (soit 0,574 Millions d'euros).

❖ La Dotation Unique Spécifique Taxe Professionnelle (DUSTP)

Pour 2017, nous anticipons une baisse de la DUSTP de l'ordre de 25% par rapport au montant notifié en 2016 (soit -0,084 Millions d'euros)

❖ L'Allocation compensatrice de réduction des bases des créations d'établissements

Pour 2016, nous anticipons une baisse de l'allocation compensatrice de réduction de bases des créations d'établissement de l'ordre de 25 % par rapport au montant notifié en 2016 (soit – 2300 euros).

❖ La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Le produit de DCRTP inscrit au BP 2017 correspond à celui réalisé en 2016 à savoir 7,719 Millions d'euros.

**d. Les autres recettes réelles de fonctionnement (atténuations de charges, autres produits de gestion courante et produits exceptionnels)**

❖ Les atténuations de charges

Composés principalement du remboursement de l'assurance du personnel et du remboursement d'une partie des dépenses liées à la création des emplois avenir, ce chapitre devrait s'élever en 2017 à 0, 235 Millions d'euros (soit - 32 % par rapport au BP 2016)

❖ Les autres produits de gestion courante

Composés principalement de la redevance Dalkia de l'ex CA du Val Maubuée et des loyers des biens immobiliers, ce chapitre devrait s'élever en 2017 à 0,441 Millions d'euros (soit -6.54 % par rapport au BP 2016).

❖ Les produits financiers

Composés principalement du remboursement des intérêts d'emprunts par la société Dalkia au titre du réseau de chaleur de l'ex CA du Val Maubuée et d'un fonds de soutien versé par l'Etat pour la gestion des emprunts structurés, ce chapitre devrait s'élever en 2017 à 1,524 Millions d'euros (soit +8.1% par rapport au BP 2016).

❖ Les produits exceptionnels

Composés essentiellement des remboursements en assurance, le chapitre 77 « produits exceptionnels » qui regroupe l'ensemble des recettes exceptionnelles de l'agglomération devrait s'élever en 2017 à 0,352 Millions d'euros.

**2. Les dépenses réelles de fonctionnement**

Grace aux efforts réalisés par tous, elles devraient être en diminution de 3% entre les crédits votés en 2016 et les crédits inscrits en 2017.

**a. Les charges à caractère général**

En 2017, le chapitre 011 « charges à caractère général » devrait s'élever à 18,586 Millions d'euros.

Conformément à la réglementation en vigueur, une participation du budget principal pour les eaux pluviales à destination du budget assainissement du secteur de Marne et Chantereine à hauteur de 200 000 € a du être intégrée. Elle devra progresser à hauteur de 400 000 € en 2018, 600 000 € en 2019 puis 800 000 € en 2020 et entamera d'autant nos marges de manœuvre.

En diminution de 8,6% par rapport au voté 2016 (si l'on neutralise les inscriptions liées au paiement des prestations dues aux communes de l'ex CA de Marne et Chantereine) ce chapitre intègre les efforts d'économie réalisés par les départements de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour la gestion de leurs dépenses courantes.

**b. Les charges de personnel**

En 2017, les charges de personnel de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne devrait s'élever à 40,709 Millions d'euros.

Pour l'agglomération Paris Vallée de la Marne, cela se traduit par une évolution de

- 2.1 % par rapport au voté 2016 soit une diminution de plus de 800 000 € et ceux malgré :
  - Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
  - La hausse des cotisations patronales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
  - Le reclassement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des agents de catégorie C
  - La revalorisation du point d'indice :
    - +0.6% en année pleine
    - +0.6% à compter de février 2017

Pour obtenir cette maîtrise des dépenses de personnel et du fait de la fusion de ses services, l'agglomération Paris Vallée de la Marne fait le choix de ne pas remplacer chaque départ, et de raisonner au cas par cas, en fonction des nécessités de service.

### **C. Les atténuations de produits**

En 2016, le chapitre 013 « atténuations de produits » devrait s'élever à 31,851 Millions d'euros.

Les attributions de compensation versées aux communes membres.

Pour le Budget Primitif 2017, les attributions de compensation versées par la CA seront égales à celles versées en 2016 à l'ensemble des communes membres de l'EPCI majorées ou minorées des charges transférées suite à la CLECT du 8 décembre 2016 et complétées par le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la voirie vers les communes de l'ex CAMC.

Ainsi, la CA Paris Vallée de la Marne majorera l'AC versée à Pontault Combault suite :

- ✓ Au transfert de la Manifestation « Fêtes- arts » à la Commune de Pontault (+20 000 €)
- ✓ Au reversement d'une partie de la TEOM perçue par la CA Paris Vallée de la Marne après déduction des charges liées à la collecte et à l'enlèvement des déchets ménagers sur le territoire de Pontault Combault (ce montant est recalculé chaque année)

De même, la CA Paris Vallée de la Marne minorera l'AC versée à l'ensemble des communes membres suite au transfert de la compétence facultative de « contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours ».

S'élevant à 3 107 040 €, cette minoration se répartira de la manière suivante :

Brou sur Chantereine :	60 853 €
Champs sur Marne :	340 664 €
Chelles :	734 632 €
Courtry :	88 442 €
Croissy beaubourg :	27 739 €
Emerainville :	101 491 €
Lognes :	201 340 €
Noisiel :	215 182 €
Pontault Combault :	518 465 €
Roissy en brie :	310 573 €
Torcy :	323 663 €
Vaires sur Marne :	183 996 €

Ces différents mouvements seront complétés par la CLECT à venir relative à la voirie de l'ex CAMC. Compte tenu des négociations, ce transfert ne constitue pas en terme de frais de personnel une opération financière neutre.

### **Le prélèvement au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Le prélèvement au FPIC inscrit au BP 2017 correspond à celui réalisé en 2016 à savoir 0 euro.

#### d. Les charges financières

Conformément aux états de la dette, il est prévu d'inscrire en 2017 11,638 Millions d'euros de charges financières soit une baisse de 4.72 % par rapport au BP 2016.

Cette diminution a été obtenue grâce au désendettement observée sur l'agglomération Paris Vallée de la Marne en 2016.

#### e. Les autres charges de gestion courante

**Ce chapitre intègre principalement les indemnités versées aux élus communautaires et les subventions versées aux associations et aux budgets annexes.**

**Pour 2017, il est proposé de verser à l'ensemble des associations bénéficiant d'une aide, une subvention correspondant au maximum à celles qu'elles avaient perçues en 2016.**

### 3. Les recettes réelles d'investissement

#### a. Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

**Comme prévu dans le CGCT, la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne bénéficie en 2017 du FCTVA correspondant aux dépenses d'équipement prévues lors de cet exercice (à savoir 20 000 000 €)**

**Pour mémoire, le taux de FCTVA appliqué à ces dépenses d'équipement étant de 16.404% conformément à la Loi de Finances 2015, le FCTVA 2017 sera de**

**3 242 000 €.**

#### b. Les subventions d'équipements

**En 2017, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de Marne prévoit d'inscrire les subventions qui lui ont été notifiées à savoir 3 Millions d'euros**

**Au regard des notifications reçues et du contrat départemental à venir, les opérations concernées sont les suivantes :**

<b><u>La redevance du SIGEIF pour l'éclairage public :</u></b>	<b><u>90 000 €</u></b>
<b><u>La subvention de l'ANRU pour les 2 parcs :</u></b>	<b><u>37 500 €</u></b>
<b><u>La subvention du STIF en matière de transport en commun :</u></b>	<b><u>150 000 €</u></b>
<b><u>La subvention du Département de Seine et Marne pour</u></b>	
<b><u>l'aménagement du pôle gare de Vaires sur Marne :</u></b>	<b><u>19 000 €</u></b>
<b><u>La</u></b>	<b><u>La</u></b>
<b><u>subvention du Département de Seine et Marne pour les</u></b>	
<b><u>circulations douces :</u></b>	<b><u>190 000 €</u></b>
<b><u>La subvention de la Région Ile de France pour l'extension</u></b>	
<b><u>du réseau de géothermie :</u></b>	<b><u>321 705 €</u></b>
<b><u>La participation de l'EPA pour l'acquisition du terrain de la</u></b>	
<b><u>future caserne de pompier à Torcy :</u></b>	<b><u>200 000 €</u></b>
<b><u>La subvention du Département de Seine et Marne pour</u></b>	
<b><u>la requalification du quartier de l'Arche Guédon :</u></b>	<b><u>318 000 €</u></b>
<b><u>La subvention de la Région Ile de France pour la réalisation</u></b>	
<b><u>d'un crapauduc :</u></b>	<b><u>17 400 €</u></b>

<u>La subvention de la Région Ile de France pour la maison de l'entreprise :</u>	<u>714 000 €</u>
<u>La subvention du Département de Seine et Marne pour</u>	
<u>La maison de l'entreprise :</u>	<u>170 000 €</u>
<u>La subvention de l'AFU pour la requalification de la ZAI de Torcy :</u>	<u>139 731 €</u>
<u>La subvention du Département de Seine et Marne pour la</u>	
<u>restructuration du conservatoire de Chelles :</u>	<u>276 000 €</u>
<u>La subvention du Département de Seine et Marne pour le</u>	
<u>développement de la ZAI de Torcy :</u>	<u>132 000 €</u>
<u>La participation aux travaux de la copropriété bassin Aulnes</u>	<u>180 000 €</u>
<u>La subvention de la Société du Grand Paris pour le</u>	
<u>déplacement du réseau des eaux pluviales boulevard</u>	
<u>Archimède à Champs sur Marne</u>	<u>34 648 €</u>

**C. Les opérations sous mandat**

**En 2017, les opérations sous mandat concernent :**

- Le remboursement par la commune de Noisiel des travaux réalisés pour le gymnase du COSOM
- Le remboursement des travaux réalisés aux pôles gare de Noisiel et de Torcy
- Le remboursement des travaux réalisés dans les écoles Curie et Pasteur à Chelles

**d. Cessions foncières**

**En 2017, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit d'inscrire en recette les biens immobiliers qui donneront lieu à une cession au cours de l'exercice budgétaire.**

**Ainsi, les biens qui seront cédés en 2017 sont :**

- Le 33 bis avenue Jean Jaurès à Brou sur Chantereine pour 200 000 €
- Le pavillon Schlosser à Chelles pour 250 000 €
- Les parcelles AM64 et AM65 à Chelles pour 45 000 €
- Les parcelles dans le quartier de l'arche guédon à Torcy pour 2 158 000 €
- Le solde à la CCI77 d'une partie de la Maison de l'entreprise innovante à Champs sur Marne pour 1 330 000 €.

Il est à noter que ce sont ces cessions qui permettent d'équilibrer cette année le budget primitif de notre agglomération. A défaut ce budget aurait été en déséquilibre de plus de 3 millions d'euros.

**e. L'autofinancement**

**En 2017, l'agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit de dégager un autofinancement de 19,527 Millions d'euros suffisant pour répondre à l'obligation d'équilibre réel du budget.**

**Grâce aux efforts de gestion opérés par les départements de l'agglomération, l'autofinancement a progressé de 1,604 Millions d'euros par rapport à celui constaté au BP 2016.**

**f. L'emprunt prévisionnel**

**Pour financer son programme d'investissement, la CA de Paris Vallée de la Marne prévoit pour 2017 un besoin d'emprunt prévisionnel d'environ 17 Millions d'euros.**

**Au regard de cet emprunt prévisionnel, l'agglomération se désendettera de 9,185 Millions d'euros en 2017 (le remboursement du capital de la dette s'élevant à 26,185 Millions d'euros).**

g. Autres recettes d'investissement

**En 2017, nous avons prévu l'inscription d'un remboursement d'une partie de l'emprunt relatif aux travaux de géothermie (220 518 €) et des remboursements de cautions (10 000 €).**

**4. Les dépenses d'investissement**

a. Le remboursement du capital de la dette

**En 2017, la Communauté d'Agglomération prévoit de rembourser pour 28,338 Millions d'euros d'emprunt.**

**Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :**

- 26,185 Millions d'euros pour le remboursement en capital de la dette ;
- 2,113 Millions d'euros pour l'option de tirage de ligne de trésorerie BFT (cette somme se retrouve également en recettes d'investissement) ;
- 40 000 € pour le remboursement des cautions pour les gens du voyage.

b. Les subventions d'investissement reversées

**En 2017, il est prévu d'inscrire 691 705 € au titre des reversements de subventions perçues. Ces reversements de subventions concernent :**

- Le reversement à la CCI 77 d'une partie des subventions qui nous ont été versées par le Département et la région au titre de la construction de la maison de l'entreprise innovante (370 000 €) ;
- Le reversement à Geoval de l'intégralité de la subvention versée par la Région Ile de France au titre de l'extension du réseau de géothermie (321 705 €).

c. Les dépenses d'équipement (chapitre 20, 204, 21 et 23)

**En 2017, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif un programme d'investissement de 20 Millions d'euros.**

**Ce programme concernera principalement les opérations suivantes :**

*Pour les bâtiments*

<u>Travaux au centre de loisirs du Verger</u>	<u>682 000 €</u>
<u>Travaux de modernisation et d'amélioration des équipements thermiques</u>	<u>200 000 €</u>
<u>Dépenses pour la mise en accessibilité des ERP</u>	<u>200 000 €</u>
<u>Travaux à la bourse du travail</u>	<u>150 000 €</u>

*Pour les infrastructures et les voiries*

<u>Restructuration des plans d'eau :</u>	<u>400 000 €</u>
<u>Ouvrage hydraulique eaux pluviales</u>	<u>154 000 €</u>
<u>Travaux éclairage public</u>	<u>250 000 €</u>
<u>Travaux éclairage public dans les ZAE</u>	<u>400 000 €</u>
<u>Travaux d'aménagement du quartier de l'Arche Guédon</u>	<u>1 100 000 €</u>
<u>Défense incendie</u>	<u>150 000 €</u>
<u>Aménagement rue Emerainville à Croissy Beaubourg</u>	<u>200 000 €</u>
<u>Travaux de voirie dans les ZAE</u>	<u>200 000 €</u>
• <u>Circulation douce CR5 Roissy en Brie</u>	<u>245 000 €</u>
• <u>Travaux sur les aires de gens du voyage (Chelles et secteur sud)</u>	<u>150 000 €</u>
• <u>Fonds de concours pour l'entretien des voiries (Chelles, Brou sur chantereine, Courtry et Vaires sur Marne)</u>	<u>519 804 €</u>

*Pour le transport*

<u>Aménagement pole gare de Vaires (études et travaux)</u>	<u>290 000 €</u>
<u>Aménagement voirie en faveur des transports en commun</u>	<u>400 000 €</u>
<u>Fonds de concours pour le pole gare de Pontault Combault</u>	<u>249 829 €</u>
<u>Fonds de concours pour l'arrêt des cars à Pontault Combault</u>	<u>105 895 €</u>
<u>Fonds de concours ligne de bus Torcy</u>	<u>22 000 €</u>
<u>Travaux pôle gare de Noisiel</u>	<u>310 000 €</u>

*Pour les parcs et forêts*

• <u>Aménagement des parcs</u>	<u>420 000 €</u>
• <u>Etude pour l'aménagement des bords de Marne</u>	<u>105 000 €</u>
• <u>Travaux pour l'aménagement des bords de Marne</u>	<u>350 000 €</u>
• <u>Travaux de restructuration étang ibis à Lognes</u>	<u>100 000 €</u>

*Pour l'habitat*

• <u>Aides à l'amélioration de l'habitat</u>	<u>695 958 €</u>
--	------------------

*Pour le développement économique*

• <u>Travaux de construction de la maison de l'entreprise</u>	<u>4 400 000 €</u>
• <u>Redynamisation de la zone d'activité Paris est</u>	<u>250 000 €</u>

*Pour l'urbanisme et le renouvellement urbain*

<u>Participation à la SEM M2CA pour la ZAC Casterman</u>	<u>85 000 €</u>
<u>Maitrise d'œuvre quartier des deux parcs à Noisiel</u>	<u>143 200 €</u>
<u>Acquisition du terrain pour la caserne des pompiers</u>	
<u>à la ZAC des coteaux à Torcy</u>	<u>960 000 €</u>
<u>Acquisition de parcelles à la ZAI de Torcy</u>	<u>398 400 €</u>

*Pour le sport et la culture*

• <u>Etudes à l'école de musique St Hubert à Chelles :</u>	<u>55 000 €</u>
• <u>Travaux au music hall source de Roissy en Brie :</u>	<u>50 000 €</u>
• <u>Travaux d'aménagement à l'école de musique St Hubert à Chelles :</u>	<u>825 000 €</u>
<u>Travaux au CRD de Noisiel</u>	<u>81 000 €</u>
<u>Etudes pour le Centre aquatique intercommunal :</u>	<u>600 000 €</u>
<u>Travaux à la piscine d'Emery à Emerainville</u>	<u>42 000 €</u>
<u>Etudes et travaux à la piscine Preault à Chelles</u>	<u>136 500 €</u>
<u>Etudes et travaux à la piscine de Vaires sur Marne</u>	<u>37 500 €</u>
<u>Travaux à la piscine de l'arche guédon à Torcy</u>	<u>36 790 €</u>
<u>Restauration des cinémas de la Ferme du Buisson</u>	<u>1 000 000 €</u>
<u>Travaux équipement culturel de Courtry</u>	<u>85 000 €</u>

## LES BUDGETS ANNEXES

### **II. Budget annexe eau**

#### **a. Les recettes d'exploitation**

Conformément à la délibération de juin 2015 de l'ex CA de Marne la Vallée/ Val Maubuée, le budget annexe eau intègre une surtaxe visant à financer les gros renouvellements (génie civil, canalisation ...).

En 2017, cette surtaxe a été évaluée à 0,360 Millions d'euros

#### **b. Les dépenses d'exploitation**

En dépenses d'exploitation, ce budget intègre principalement le paiement des intérêts d'emprunts (6 835€) et des charges de personnel (20 000 €).

#### **C. Les recettes d'investissement**

En recettes d'investissement ce budget intègre l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation (330 000 €) et un emprunt prévisionnel (155 325 €)

#### **d. Les dépenses d'investissement**

En dépenses d'investissement, ce budget intègre d'une part le remboursement du capital de la dette (35 000 €) et d'autre part les travaux de renouvellement du réseau eau (450 000 €).

### **III. Budget annexe assainissement secteur Val Maubuée**

#### **a. Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ La redevance d'assainissement pour 1,900 Millions d'euros (pour mémoire, en décembre 2015 elle a été ramenée à 47 cts d'euros par m3 d'eau) ;
- ❖ Un fonds de soutien versé par l'Etat pour la gestion des emprunts structurés (374 465 €).

#### **b. Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Les charges à caractère général pour 29 000 € soit une baisse de 63.29 % par rapport au BP 2016;
- ❖ Les charges de personnel pour 133 000 €. Cette dépense vise à financer le personnel alloué au budget annexe assainissement secteur Val Maubuée mais payé sur le budget principal (82 000 €) et sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (51 000 €)
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 376 818 € soit une baisse de 30.78 % par rapport au BP 2016 ;
- ❖ Une dépense exceptionnelle liée à un trop perçu de recette en 2013 et en 2015 (140 094 €)

#### **C. Les recettes d'investissement**

Outre l'emprunt prévisionnel évalué à 433 500 €, les recettes d'investissement intègrent :

- ❖ L'autofinancement pour 1,595 Millions d'euros ;
- ❖ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 100 000 € ;
- ❖ Des subventions d'investissements notifiées par le Département de Seine et Marne et par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (193 258 €).

#### **d. Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 922 311 € ;
- ❖ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour 1,400 Millions d'euros.

#### **IV. Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine**

##### **a. Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ La redevance d'assainissement pour 2,800 Millions d'euros (pour mémoire, depuis décembre 2015, elle s'élève à 84.90 cts d'euros par m<sup>3</sup> d'eau) ;
- ❖ La participation des usagers aux travaux pour 300 000 € ;
- ❖ Une contribution de 200 000 € du budget principal (cette contribution vise à financer une partie de la gestion des eaux pluviales prise sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine) ;
- ❖ La refacturation sur les budgets annexes assainissement secteur Val Maubuée et Brie Francilienne d'une partie du personnel payée exclusivement sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (102 000 €) ;
- ❖ Des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer les branchements des particuliers pour 180 000 € (cette recette est intégralement reversée).

##### **b. Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Les charges à caractère général pour 1,190 Millions soit une hausse de 4.17 % par rapport au BP 2016 ;
- ❖ Les charges de personnel pour 570 000 € soit un montant équivalent au BP 2016 ;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 609 020 € soit une baisse de 5.03 % par rapport au BP 2016 ;
- ❖ Le reversement aux particuliers de la subvention versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le branchement des particuliers (180 000 €).

##### **c. Les recettes d'investissement**

Outre l'emprunt prévisionnel évalué à 1,964 Millions d'euros, les recettes d'investissement intègrent :

- ❖ L'autofinancement pour 1,033 Millions d'euros
- ❖ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 895 512 €

##### **d. Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 961 065 € ;
- ❖ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour 2,931 Millions d'euros.

#### **V. Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne**

##### **a. Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ La redevance d'assainissement pour 1,315 Millions d'euros (pour mémoire, depuis février 2015, elle s'élève à 55 cts d'euros par m<sup>3</sup> d'eau) ;
- ❖ Une contribution de 450 000 € du budget principal (cette contribution vise à financer la gestion des eaux pluviales par le budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne).

##### **b. Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Les charges à caractère général pour 722 500 € Millions soit une hausse de 57.92 % par rapport au BP 2016 ;
- ❖ Les charges de personnel pour 186 000 €. Cette dépense vise à financer le personnel alloué au budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne mais payé sur le budget principal (135 000 €) et le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (51 000 €)

- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 239 964 € soit une hausse de 4.11% par rapport au BP 2016 ;
- ❖ Une provision pour d'éventuelle annulation de titres de recette (10 000 €).

### **C. Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement intègrent :

- ❖ L'autofinancement pour 606 300 € ;
- ❖ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 49 824 € ;

### **d. Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 556 012 €
- ❖ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour 100 112 €

## **VI. Budget annexe canalisation transport**

### **a. Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation concernent principalement la redevance d'assainissement collectif (1,400 Millions d'euros)

### **b. Les dépenses d'exploitation**

Outre la rémunération du délégataire (70 000 €) et les dépenses courantes d'entretien (105 000 €), les dépenses d'exploitation concernent un reversement au département du Val de Marne afin de permettre la prise en charge du transport des eaux (1,2 Millions d'euros).

### **C. Les recettes d'investissement**

Outre l'emprunt prévisionnel (191 862 €), les recettes d'investissement intègrent l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation (18 400 €).

### **d. Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette (10 983 €)
- ❖ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement (200 000 €).

## **VII. Budget annexe des immeubles de rapport**

### **a. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement concernent principalement les revenus des immeubles (loyers et charges) loués par la CA Paris Vallée de la Marne. En 2017, il est prévu d'encaisser pour 480 300 € de loyers.

#### **b. Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement:

- ❖ Les charges à caractère général pour 292 850 € soit une baisse de 10.75 % par rapport au BP 2016 ;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 50 260 € soit une baisse de 0.87 % par rapport au BP 2016.

#### **C. Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent principalement l'autofinancement (137 190 €).

#### **d. Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette (65 186 €)
- ❖ Des travaux de rénovation des immeubles (7 900 €)

### **VIII. Budget annexe restaurant communautaire**

#### **a. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- ❖ La participation des agents de l'agglomération, des agents communaux, des collégiens de l'Arche Guédon et du CNFPT pour 494 000 € ;
- ❖ Une subvention d'équilibre de 1 023 341 € versée par le budget principal de la CA Paris Vallée de la Marne. Pour mémoire, cette subvention était de 1 055 581 € au BP 2016 ;
- ❖ Une participation de 80 000 € du département de Seine et Marne pour financer la restauration des collégiens ;
- ❖ Une participation de 2 500 € de l'Etat pour financer la restauration des enseignants du collège.

#### **b. Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement:

- ❖ Les charges à caractère général pour 704 450 € (dont 430 000 € pour l'alimentation) soit une baisse de 4.54 % par rapport au BP 2016 ;
- ❖ Les charges de personnel pour 731 091 € soit un niveau équivalent au BP 2016 ;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 40 251 € soit une baisse de 10.90% par rapport au BP 2016.

#### **C. Les recettes d'investissement**

Outre l'emprunt prévisionnel (40 000 €), les recettes d'investissement sont composées exclusivement de l'autofinancement (116 049 €)

#### **d. Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette (116 049 €)
- ❖ Des travaux de rénovation du bâtiment et des équipements (40 000 €)

### **IX. Budget annexe du Nautil**

#### **a. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Les droits d'entrée à l'espace aquatique, forme et escalade pour 1,680 Millions d'euros;
- ❖ Une subvention d'équilibre de 2 501 306 € versée par le budget principal de la CA Paris Vallée de la Marne. Pour mémoire, cette subvention est identique à celle prévue au BP 2016
- ❖ Des mises à disposition de personnel aux associations pour 157 000 €
- ❖ Diverses locations pour 35 000 €
- ❖ Une redevance pour les distributeurs pour 9 000 €

## **b. Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Les charges à caractère général pour 1,04 Millions soit un montant équivalent à celui voté au BP 2016;
- ❖ Les charges de personnel pour 2,499 Millions d'euros soit un montant équivalent au budget global 2016 ;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 165 715 € soit une baisse de 23.63 % par rapport au BP 2016 ;

## **c. Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement intègrent :

- ❖ L'autofinancement de 790 673 €
- ❖ Un emprunt prévisionnel de 238 224 €

## **d. Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette (777 797 €)
- ❖ Des travaux de rénovation du bâtiment et des équipements (251 100 €).

# LA STRUCTURE DE LA DETTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'encours de la dette de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne s'élève à 467,135 Millions d'euros.

Il se décompose entre les différents budgets de la CA de la manière suivante :

- Budget Principal : 420,205 Millions d'euros
- Budget annexe eau : 0,572 Millions d'euros
- Budget annexe assainissement Val Maubuée : 12,475 Millions d'euros
- Budget annexe assainissement Marne et Chantereine : 17,579 Millions d'euros
- Budget annexe assainissement Brie Francilienne : 7,356 Millions d'euros,
- Budget annexe canalisation transport : 0,259 Millions d'euros
- Budget annexe immeuble de rapport : 1,712 Millions d'euros
- Budget annexe restaurant communautaire : 1,183 Millions d'euros
- Budget annexe nautil : 5,794 Millions d'euros

Par rapport au BP 2016, l'encours global de la dette de la CA PVM a ainsi diminué de 0,828 Millions d'euros (soit - 1.77%).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les principales caractéristiques financières de l'encours de dette du budget principal de la CA PVM sont :

- Taux moyen : 2.81%
- Type de taux :
  - • 62.67 % en emprunts à taux fixe ;
  - • 27.74 % en emprunts à taux variable ;
  - • 9.59 % en emprunts structurés.

Au regard des éléments connus au moment de la préparation du BP 2017, les principaux ratios de l'agglomération Paris Vallée de la Marne en matière de dette sont les suivants :

- La dette par habitant (encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2017/ population DGF 2016) est de :
  - • 1 835.84 € pour le budget principal
  - • 2 040.88 € pour le budget principal et les budgets annexes
- Le taux d'endettement (encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2017 / recette réelle de fonctionnement) est de 302% pour le budget principal

## EVOLUTION PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

En 2017, la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit de maintenir pour le budget principal, le budget assainissement secteur de Marne et Chantereine, le budget du Nautil et le budget du restaurant communautaire la masse salariale au niveau de celle inscrite au BP 2016 (à savoir 40,709 Millions d'euros pour le principal, 570 K€ pour l'assainissement de Marne et Chantereine, 731 K€ pour le restaurant communautaire et 2,499 Millions d'euros pour le Nautil ).

Pour obtenir ce résultat, l'agglomération Paris Vallée de la Marne devra faire le choix de ne pas remplacer une partie des agents partant de la collectivité et de raisonner au cas par cas, en fonction des nécessités de service.

Un travail d'harmonisation va être réalisé courant 2017 sur le temps de travail et le régime indemnitaire des agents. Ce travail devra être fait à enveloppe financière constante.

Pour information, au 1 er janvier 2017, on dénombre 914 emplois permanents sur le budget principal, 10 emplois permanents sur le budget assainissement secteur de Marne et Chantereine, 59 sur le nautil et 18 sur le restaurant communautaire.